

AXA FRANCE IARD
Société Anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 JUIN 2025**

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 1 077 921 387,54 euros |
| - Report à nouveau avant affectation | 1 096 854 424,67 euros |
| Soit un total de | 2 174 775 812,21 euros |

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

| | |
|---|-------------------------------|
| - Versement de dividendes | 1 253 996 737,14 euros |
| - Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de | 920 779 075,07 euros |
| Total | 2 174 775 812,21 euros |

**AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE
par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025**

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

*Affectation du résultat de l'exercice 2024, distributions précédentes et charges non déductibles
fiscalement*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 2 174 775 812,21 euros se composant du :

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 1 077 921 387,54 euros |
| - Report à nouveau avant affectation | 1 096 854 424,67 euros |

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Versement de dividendes 1 253 996 737,14 euros
- Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de
920 779 075,07 euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 2 avril 2025, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 253 996 737,14 euros un acompte du même montant de 1 253 996 737,14 euros correspondant à un dividende de 58,38 euros par action au titre de l'exercice 2024, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

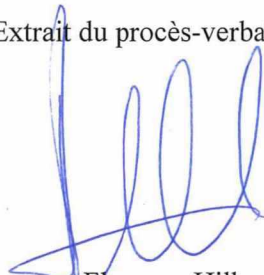
L'Assemblée Générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Nombre d'actions | 21 479 903 | 21 479 903 | 21 479 903 |
| Dividende net par action | 26,98€ | 47,24€ | 47,39€ |
| Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% | 26,98€ | 47,24€ | 47,39€ |
| Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% | 0€ | 0€ | 0€ |

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 1 173 617 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait du procès-verbal certifié conforme par



Florence Hilbert, habilitée par
délégation de signature du Directeur Général,
Guillaume Borie



A photograph of a person wearing a bright red jacket and a dark cap, sitting on a wooden pier in the foreground. They are looking across a calm lake towards a range of rugged, rocky mountains in the distance. The mountains are partially covered in snow and surrounded by dense evergreen forests. The sky is clear and blue. The water in the lake is very clear, reflecting the surrounding landscape and the person on the pier. The overall scene is peaceful and scenic.

Rapport Annuel

AXA France IARD
Exercice 2024

Assurance et Banque

SOMMAIRE

Page

AXA FRANCE IARD

Assemblée générale Mixte du 5 juin 2025

| | |
|--|----|
| . Rapport du Conseil d'administration | 3 |
| . Résolutions | 42 |
| . Rapports des commissaires aux comptes | 47 |
| . Comptes au 31 décembre 2024 | 61 |
| . Annexes au rapport du Conseil d'administration | 66 |

AXA FRANCE IARD

**Société anonyme au capital de 214 799 030,00 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2024

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration

Monsieur George STANSFIELD

Administrateurs

Monsieur Gérald HARLIN

Monsieur Alexis BABEAU

Monsieur Guillaume BORIE

Madame Garance WATTEZ-RICHARD

Madame Sabine WUIAME

AXA, représentée par Madame Ulrike DECOENE

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Monsieur Guillaume BORIE

Directeurs généraux délégués

Monsieur Bertrand POUPART-LAFARGE

Monsieur Gilbert CHAHINE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

1-2 place des Saisons
92400 COURBEVOIE – PARIS LA DEFENSE

KPMG

Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055
92066 PARIS – LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte de la société AXA France IARD (la « Société ») afin de vous rendre compte de la situation de la Société et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice comptable écoulé et clôturé au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, ainsi que les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.



ACTIVITÉ, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels n'ont pas évolué de façon matérielle en 2024. Leur variation et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

A - Activité

| Chiffres d'affaires en millions d'euros | Réel 2024 | Réel 2023 | FY 2024 vs. FY 2023 | |
|--|--------------|--------------|---------------------|-------------|
| AXA France IARD | 9 054 | 8 354 | 700 | 8,4% |
| Particuliers et Professionnels | 4 707 | 4 218 | 489 | 12% |
| Automobile | 2 498 | 2 186 | 312 | 14% |
| Dommages Particulier (MRH) | 1 036 | 950 | 86 | 9% |
| Autres Dab (Immeubles et commerces) | 548 | 522 | 26 | 5% |
| Responsabilité Civile | 45 | 44 | 0 | 0% |
| Autres | 580 | 516 | 64 | 12% |
| Entreprises | 4 348 | 4 136 | 212 | 5% |
| Automobile | 982 | 934 | 48 | 5% |
| Risques industriels | 459 | 458 | 1 | 0% |
| Autres Dab (immeubles et risques techniques) | 680 | 631 | 49 | 8% |
| Responsabilité Civile | 567 | 511 | 56 | 11% |
| Construction | 870 | 829 | 41 | 5% |
| Autres | 790 | 773 | 17 | 2% |

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 9 054 millions d'euros, en hausse de 8,4 %.

La hausse du chiffre d'affaires est portée par les segments Particuliers/Professionnels, et par le segment Entreprises. Elle concerne notamment les branches Auto, Dommages aux biens et Acceptations.

Sur le marché Particuliers/Professionnels, le chiffre d'affaires à fin 2024 s'élève à 4 707 millions d'euros contre 4 218 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 11,6 %, portée notamment par les activités Automobile et Multi Risques Habitation.

Sur le marché Entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2024 s'élève à 4 348 millions d'euros contre 4 136 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 5,1 % portée par l'Automobile, les autres Dommages aux Biens et la Responsabilité civile.

B – Examen des comptes sociaux

1/ Compte de résultat

AXA FRANCE IARD

En millions d'euros

| | 31/12/24 | 31/12/23 |
|--|-----------------|-----------------|
| COTISATIONS ÉMISES | 9 054 | 8 354 |
| Cotisations acquises | 9 058 | 8 327 |
| Charges techniques | (5 598) | (4 905) |
| MARGE TECHNIQUE BRUTE | 3 461 | 3 423 |
| Résultat technique des cessions en réassurance | (546) | (38) |
| MARGE TECHNIQUE NETTE | 2 915 | 3 384 |
| Frais d'acquisition | (1 371) | (1 294) |
| Frais d'administration | (621) | (550) |
| Autres charges | (130) | (128) |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | (2 121) | (1 971) |
| RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE | 793 | 1 413 |
| Résultat de la gestion financière | 699 | 696 |
| Produits et charges non techniques | 0 | 0 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | 1 493 | 2 109 |
| Impôt sur les bénéfices | (415) | (441) |
| RÉSULTAT NET COMPTABLE | 1 078 | 1 668 |

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1 078 millions d'euros contre un bénéfice de 1 668 millions d'euros en 2023.

Marge technique brute

La marge technique brute atteint 3 461 millions d'euros contre 3 423 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 38 millions d'euros (+ 1,1 %).

Le ratio de sinistralité brut de réassurance, tous exercices, se dégrade de 2,9 points à 61,8 % en 2024 contre 58,9 % en 2023. Il inclut une charge pour évènements climatiques de 3,6 points, en baisse de 1,0 point par rapport à 2023.

La dégradation du ratio de sinistralité tous exercices est essentiellement liée à une marge sur exercices antérieurs moins favorable en 2024, elle est principalement liée à la moindre variation du taux d'actualisation des rentes (variation de + 0,92 % en 2023, avec un taux de 1,55 % au 31 décembre 2023 contre 0,63 % au 31 décembre 2022, et une variation de + 0,37 % en 2024, avec un taux de 1,92 % au 31 décembre 2024 contre 1,55 % au 31 décembre 2023) partiellement compensée par une amélioration de la marge technique sur exercice courant.

Opérations de cessions et rétrocessions en réassurance

Le solde de ces opérations affiche une perte de 546 millions d'euros contre une perte de 38 millions d'euros en 2023, soit une dégradation de 508 millions d'euros. Elle est principalement liée à la hausse de la quote-part du traité de réassurance avec AXA SA, dont le taux de cession est passé de 25 % en 2023 à 35 % en 2024 et, dans une moindre mesure, au résultat sur exercice antérieur sur le traité de réassurance Catastrophes Naturelles.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le taux de frais généraux (y compris commissions) s'établit à 23,4 % au 31 décembre 2024 contre 23,7 % au 31 décembre 2023.

Le total de ces frais qui s'élève à 2 121 millions d'euros se compose de 1 575 millions d'euros au titre des commissions et de 547 millions d'euros au titre des frais généraux.

Ratio Combiné

Le ratio combiné tous exercices passe de 83,0 % à 91,2 %, soit une dégradation de 8,2 points, du fait d'un résultat sur exercices antérieurs moins favorable comparé à 2023, auquel s'ajoute un résultat sur exercice courant en légère baisse.

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 699 millions d'euros, en augmentation de 3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023 reflétant la hausse des revenus financiers (+ 12 millions d'euros), partiellement compensé par une diminution des plus-values nettes de dotations aux provisions pour dépréciation (- 9 millions d'euros).

Les produits financiers se composent de 651 millions d'euros de revenus et 48 millions d'euros de plus-values nettes de dotations aux provisions à comparer, respectivement, à 639 millions d'euros de revenus et 57 millions d'euros de plus-values en 2023.

Les autres produits et charges non techniques

Au 31 décembre 2024, le résultat des produits et charges non techniques est nul.

Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2024, le résultat exceptionnel est nul.

La charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 415 millions d'euros contre 441 millions d'euros en 2023 soit une baisse de 26 millions d'euros provenant de la baisse du résultat avant impôts (- 159 millions d'euros), partiellement compensée par une variation favorable des retraitements fiscaux (+ 133 millions d'euros) principalement en raison de l'augmentation de la Taxe sur les Excédents de Provision et à la hausse des produits financiers soumis au régime mère-fille. Le taux effectif d'impôt passe de 20,90 % en 2023 à 27,78 % en 2024.

Résultat net

Le résultat net de la société s'élève à 1 078 millions d'euros contre 1 668 millions d'euros en 2023 soit une baisse de 35,4 %.

2/ Bilan

- **Actif**

(en millions d'euros)

| ACTIF | 31 déc 2024 | 31 déc 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| ACTIFS INCORPORELS | 123 | 130 |
| PLACEMENTS | 22 205 | 21 848 |
| PART DES CES. ET RETROCESS. DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES | 3 939 | 3 721 |
| CRÉANCES | 2 356 | 2 185 |
| AUTRES ACTIFS | 661 | 630 |
| COMPTES RÉGUL.& DIFF CONV. | 705 | 752 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 29 990 | 29 265 |

• **Passif**

(en millions d'euros)

| PASSIF | 31 déc 2024 | 31 déc 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| CAPITAUX PROPRES | 2 644 | 2 584 |
| PASSIFS SUBORDONNÉS | 0 | 0 |
| PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES | 19 659 | 20 108 |
| PROVISIONS RISQUES ET CHARGES | 141 | 144 |
| DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES | 2 301 | 1 334 |
| AUTRES DETTES | 5 015 | 4 889 |
| COMPTES RÉGUL.+ DIFF CONV. | 230 | 206 |
| TOTAL DU PASSIF | 29 990 | 29 265 |

C – Environnement de marché

Situation économique

La croissance du PIB est de 1,1 % en 2024, alors que l'inflation a ralenti de 2,4 points en rythme annuel à 1,3 %, permettant à la banque centrale européenne de baisser son taux de refinancement de 135 points de base en 2024 à 3,15 %.

Les marchés actions ont progressé au début de l'année 2024, et se sont stabilisés à partir du deuxième trimestre alors que la croissance économique ralentissait. L'indice Eurostoxx 50 a enregistré des gains de 8 % sur l'année, contre 19 % en 2023. En France, le CAC 40 a sous-performé par rapport aux autres marchés, les actions ayant souffert de l'incertitude politique et fiscale suite aux élections de mi-année. L'indice français a chuté de 2 % à la fin de 2024, contre un gain de 17 % en 2023.

Sur le marché obligataire, le rendement de l'OAT française a augmenté de 64 points de base à fin 2024 pour atteindre 3,20 % en réponse à l'incertitude politique et fiscale. Le spread avec le bund allemand s'est élargi de 29 points de base pour atteindre 83 points de base à la fin de l'année.

Conditions du marché de l'assurance Dommage

En 2024, le marché de l'assurance Dommages a connu une augmentation des sinistres dans le secteur automobile, notamment en raison de la hausse du coût des réparations. Plusieurs catastrophes naturelles ont marqué l'année, telles que le cyclone Chido à Mayotte (pour un coût estimé entre 0,65 et 0,8 milliard d'euros) et de nombreuses inondations tout au long de l'exercice.

D - Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé**Traité de réassurance en quote-part avec AXA SA**

AXA SA réassure AXA France IARD depuis le 1^{er} janvier 2022 par le biais de traités de réassurance en quote-part à hauteur de 25 % pour les survenances 2022 et 2023 et les souscriptions 2022 et 2023 pour les garanties construction. Ce taux a été porté à 35 % à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2024.

Fin de l'utilisation du barème dérogatoire pour le calcul de la Provision pour sinistres non encore manifestés dans les garanties décennales en Construction

En application de l'article L341-1 du Code des assurances, la société utilisait, sur accord de l'ACPR daté du 10 février 2010, un barème dérogatoire représenté par une série de coefficients remplaçant ceux de l'article 143-14. L'ACPR a mis fin à l'utilisation de ce barème dérogatoire et un complément de provisions de 273 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

Commutation des provisions de réassurance en lien avec les pertes d'exploitation sans dommage

La pandémie de Covid-19, intervenue à partir de 2020, avait conduit la société à indemniser des clients, dont les contrats comportaient une extension de garantie des pertes d'exploitation consécutives à une fermeture administrative. La société avait alors déclaré auprès de son réassureur AXA SA des créances au titre des traités de réassurance la protégeant pour les garanties de pertes d'exploitation.

Par un accord transactionnel datant du 26 avril 2024, un montant de 430 millions d'euros a été versé à la Société par son réassureur pour solde de tout compte. Cette transaction n'a pas d'incidence significative sur les comptes 2024 de la Société.

AXA est entré en négociations exclusives en vue de céder AXA Investment Managers à BNP Paribas

La Société a un accord de partenariat avec le gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (« AXA IM »).

AXA SA a annoncé le 1^{er} août 2024 être rentré en négociations exclusives avec BNP Paribas pour la cession de AXA IM pour une valeur estimée de 5,4 milliards d'euros. La réalisation de la transaction est soumise à la levée des conditions de clôture habituelles, incluant notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et est attendue aux alentours de la fin du deuxième trimestre 2025.

Dans le cadre de la transaction, AXA et BNP Paribas concluraient également un accord stratégique de long terme par lequel BNP Paribas fournirait des services de gestion d'investissement aux sociétés disposant en 2024 d'un accord de partenariat avec AXA IM.

AXA France IARD détenait 19,80 % d'AXA IM au 31 décembre 2024 pour une valeur nette comptable de 205 millions d'euros.

E – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La stratégie d'AXA France IARD s'inscrit dans la continuité de celle déployée en 2024 dans le cadre du plan « Unlock the Future », s'articulant notamment autour des priorités suivantes :

- croissance des réseaux, renforcement des expertises et accompagnement de la transformation client au service d'un objectif de croissance rentable ;
- renforcement de la qualité de service et de la satisfaction client ;

- innovation produit et service pour répondre aux attentes des clients en matière de service, de rendement ou de RSE ;
- poursuite de la transformation pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité notamment grâce à l'automatisation et la simplification de nos processus, et à l'excellence opérationnelle ;
- transformation des socles technologiques et digitalisation des parcours clients et distributeurs afin de mieux utiliser la donnée.

F – Autres évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

G – Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la Société a effectué, eu égard à son activité, des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

La valorisation des dépenses liées aux projets éligibles et innovants en matière de recherche et développement va contribuer à la perception d'un crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant estimatif s'élève à 85 399 euros.

H – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéficiaires visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 1 173 617 euros.

ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.232-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires sont précisées dans les comptes et annexes aux comptes sociaux dans le présent rapport.

Ces informations se présentent ainsi dans leur ensemble comme des indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.

La déclaration de performance extra-financière contient des indicateurs clefs de performance de nature non financière. Elle est établie par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle dont AXA France IARD.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2024

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

(en milliers d'euros, sauf résultats par action en euros)

| EXERCICES CONCERNÉS NATURE DES INDICATIONS | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| A) Capital social | 214 799 | 214 799 | 214 799 | 214 799 | 214 799 |
| B) Nombre des actions ordinaires existantes | 21 479 903 | 21 479 903 | 21 479 903 | 21 479 903 | 21 479 903 |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| A) Chiffres d'affaires hors taxes | 6 954 357 | 7 385 782 | 7 889 662 | 8 354 462 | 9 054 216 |
| B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 556 789 | 971 180 | 1 314 256 | 1 918 164 | 1 519 368 |
| C) Impôt sur les bénéfices | 172 245 | 164 315 | 129 058 | 440 650 | 414 612 |
| D) Participation des salariés due au titre de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 489 300 | 761 120 | 1 280 011 | 1 667 894 | 1 077 921 |
| F) Résultat distribué | 577 165 | 579 528 | 1 014 711 | 1 017 933 | 1 253 997 * |
| Résultats par action | | | | | |
| A) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 17,90 € | 37,56 € | 55,18 € | 68,79 € | 51,43 € |
| B) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 22,78 € | 35,43 € | 59,59 € | 77,65 € | 50,18 € |
| C) Dividende attribué à chaque action (hors avoir fiscal) | 26,87 € | 26,98 € | 47,24 € | 47,39 € | 58,38 € * |
| Personnel | | | | | |
| A) Effectif moyen des salariés | 13 237 | 13 166 | 13 193 | 13 200 | 13 820 |
| B) Montant de la masse salariale | 281 623 | 289 055 | 292 183 | 322 949 | 340 050 |
| C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 156 975 | 166 463 | 151 026 | 189 701 | 204 388 |

* 2024 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

GESTION DES RISQUES

Gestion des risques financiers

a) Gestion des risques liés à l'exploitation de la Société

Au travers son activité commerciale, la Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle, aux produits proposés et aux opérations

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'Entreprise

Outre les risques opérationnels pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance, le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2024.

Après plus de 4 ans de procédures, les risques judiciaires pour AXA France IARD liés aux pertes d'exploitation de ses assurés liées au Covid-19 se sont considérablement réduits en raison du caractère majoritairement favorable de la jurisprudence et des nombreuses négociations transactionnelles intervenues. Par ailleurs, concernant le contrat standard, la Cour de cassation avait, par plusieurs arrêts du 1^{er} décembre 2022, validé la clause d'exclusion du contrat standard. Cette position a ensuite été réitérée par la Cour de cassation. Le montant de provisions à la fin de l'exercice est de 851 millions d'euros.

b) Dispositif de contrôle interne lié à la gestion des risques

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

RESSOURCES INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce et D.441-6 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

A – Fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2024

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

| Exercice clos au 31.12.2024 | | | | | |
|--|--|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| Factures fournisseurs reçues par date d'échéance | Paiement à 30 jours | Paiement de 31 à 60 jours | Paiement de 61 à 90 jours | Paiement à plus de 90 jours | Total |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | |
| Nombres de factures concernées | | | | | 610 |
| Montant total des factures concernées H.T. | 2 543 977,09 € | 48 577,73 € | 48 194,30 € | 151 329,94 € | 2 792 079,05 € |
| Pourcentage du montant total des achats H.T. | 1,51 % | 0,03 % | 0,03 % | 0,09 % | 1,66 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai - article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce) | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : 45 jours fin de mois Délais légaux : 60 jours date de facture | | | | |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2024

B – Clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I,2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

| Factures clients émises par date d'échéance | Exercice clos au 31.12.2024 | | | | Total |
|--|--|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------|
| | Paiement à 30 jours | Paiement de 31 à 60 jours | Paiement de 61 à 90 jours | Paiement à plus de 90 jours | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | |
| Nombres de factures concernées | | | | | 109 |
| Montant total des factures concernées H.T. | 20 457 015,78 € | 48 570,41 € | 1 602 085,00 € | 3 168 872,72 € | 25 276 543,91 € |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. | 12,82 % | 0,03 % | 1,00 % | 1,99 % | 15,85 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce) | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : 45 jours fin de mois Délais légaux : 60 jours date de facture | | | | |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 1 077 921 387,54 euros |
| - Report à nouveau avant affectation | 1 096 854 424,67 euros |
| Soit un total de | 2 174 775 812,21 euros |

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

| | |
|--|-------------------------------|
| - Versement de dividendes | 1 253 996 737,14 euros |
| - Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de | 920 779 075,07 euros |
| TOTAL | 2 174 775 812,21 euros |

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 2 avril 2025, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 253 996 737,14 euros un acompte du même montant de 1 253 996 737,14 euros correspondant à un dividende de 58,38 euros par action au titre de l'exercice 2024, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Nombre d'actions | 21 479 903 | 21 479 903 | 21 479 903 |
| Dividende net par action | 26,98 € | 47,24 € | 47,39 € |
| Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % | 26,98 € | 47,24 € | 47,39 € |
| Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % | 0 € | 0 € | 0 € |

FILIALES ET PARTICIPATIONS

A - Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé des prises de participations ou de contrôle de sociétés en France dans les conditions suivantes :

Acquisition de 6,41 % du capital social de la société MATIGNON MORTGAGE LOANS, portant la participation totale de la Société dans la société MATIGNON MORTGAGE LOAN à 26,33 % du capital social ;

Acquisition de 0,34 % du capital social de la société ARDIAN HOLDING, portant la participation totale de la Société dans la société ARDIAN HOLDING à 10,29 % du capital social ;

Filiales et Participations nouvelles

| Seuil concerné | Nom | Participation au 31/12/2024 en % | Opération réalisée |
|----------------|-----|----------------------------------|--------------------|
| ≥ 66 | | | |
| ≥ 50 | | | |
| ≥ 33 | | | |
| ≥ 20 | | | |
| ≥ 10 | | | |
| ≥ 5 | | | |

Filiales et Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées. Ces dernières ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA France IARD au sein des sociétés suivantes :

Franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse

| Nom | Participation au 31/12/2023 en % | Participation au 31/12/2024 en % | Opération réalisée |
|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| MATIGNON MORTGAGE LOANS | 19,92 % | 26,33 % | Acquisition |
| ARDIAN HOLDING | 9,95 % | 10,29 % | Acquisition |

Sorties du périmètre

| Nom | Participation au 31/12/2023 en % | Opération réalisée |
|-----|----------------------------------|--------------------|
| | | |

B - Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger

(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)

Au 31 décembre 2024, la société détenait les filiales et participations suivantes.

1. *Filiales (+ de 50 % du capital est détenu par la société)*

AXA FORETS (61,21 %)

AXA FORETS est propriétaire de massifs forestiers situés en province.

AXA GLOBAL HEALTHCARE LIMITED (100 %)

AXA GLOBAL HEALTHCARE LIMITED agit en tant qu'agent général gérant et administrateur tiers sur le marché de l'assurance médicale privée internationale.

CAPIMMO (84,48 %)

CAPIMMO a pour activité principale la gestion locative.

JURIDICA (99,99 %)

JURIDICA est la société du groupe AXA spécialisée dans l'assurance de Protection Juridique.

MATIGNON DERIVATIVES LOANS (52,35 %)

La société MATIGNON DERIVATIVES LOANS a pour objet la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte, de toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.

VENDOME PARTICIPATIONS 3 (100 %)

La société VENDOME PARTICIPATION 3 détient des participations diverses.

2. *Participations (entre 10 et 50 % du capital est détenu par la société)*

1001 VIES HABITAT (24,73 %)

La société est une entreprise sociale pour l'habitat (HLM).

ARDIAN HOLDING (10,29 %)

Ardian est un leader mondial de l'investissement privé expert dans le secteur du capital-investissement, des actifs réels et du crédit.

AXA INVESTMENT MANAGERS (19,80 %)

AXA Investment Managers est une société spécialiste en asset management.

BCA EXPERTISE (21,99 %)

BCA Expertise réalise des expertises automobiles pour tout type de véhicules, avec une couverture nationale et un service de proximité.

COLISEE RESIDENTIEL (11,23 %)

COLISEE RESIDENTIEL est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier de dominante habitation parisienne.

LINDISFARNE INVESTMENT S.L (22,08 %)

LINDISFARNE INVESTMENT S.L est une société anonyme en Espagne dont l'activité est l'acquisition et la gestion d'un actif et de participations.

MATIGNON ALTERNATIF (17,83 %)

La société MATIGNON ALTERNATIF investit dans des parts de fonds alternatifs français ou étrangers. Elle réalise ainsi des placements financiers et reçoit des intérêts de placement.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS (17,31 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY (26,64 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure (réseau autoroutier).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 (15,14 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient des participations dans des sociétés en direct, dans des fonds de capital investissement (LBO et capital risque) et des fonds de fonds.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 (15,56 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient essentiellement des participations dans des fonds de fonds et des fonds LBO (leveraged buy-out).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 (15,54 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés plus particulièrement au travers de fonds d'investissement.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 (12 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 est spécialisée dans l'investissement d'actifs des sociétés de Holding.

MATIGNON MORTGAGE LOANS (26,33 %)

MATIGNON MORTGAGE LOANS (MML) a pour activité principale la prise de participation dans les sociétés françaises ou étrangères.

MATIGNON US LOAN (23,04 %)

La société MATIGNON US LOAN a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche et l'étude d'opportunités d'investissement dans les différents secteurs économiques, l'investissement direct ou indirect, sous toutes formes, dans toutes activités ou entreprises françaises ou étrangères.

SACRA (13,30 %)

Sacra est une société d'assurance qui a été créée pour gérer les retraites de l'assurance.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UGICOMI (13,33 %)

UGICOMI est une société par action simplifiée, utilisée en représentation de contrats ACAVI. Elle a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE DE TOURISME - UGITOUR (23,77 %)

UGITOUR est une société civile immobilière dont le patrimoine détenu en direct ou via des participations est constitué principalement d'hôtels et de résidences de tourisme.

VENDOME ACTIVITE (26,45 %)

VENDOME ACTIVITE est une société civile immobilière, ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier composé exclusivement d'entrepôts logistiques.

VENDOME COMMERCES (21,46 %)

VENDOME COMMERCES est une société civile immobilière à capital variable.

VENDOME BUREAUX (24,75 %)

VENDOME BUREAUX est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

SUCCURSALES

Au 31 décembre 2024, la Société disposait au total de quatorze succursales dans les pays suivants :

- Allemagne ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Finlande ;
- Grèce ;
- Inde ;
- Irlande ;
- Italie ;
- Maroc ;
- Norvège ;
- Pologne ;
- Portugal ;
- Royaume-Uni ;
- Suède.

MANDATAIRES SOCIAUX**A – Situation des mandats des administrateurs et de la Direction générale**

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration d'AXA France IARD comprend sept administrateurs. Hors la personne morale – principale actionnaire d'AXA France IARD, cinq membres avaient la qualité de membre indépendant. L'évaluation de l'indépendance des administrateurs est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration dans sa dernière version le 22 novembre 2023. Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil accueille en outre deux représentants du Comité Social et Économique Central.

Le Conseil est présidé par M. George STANSFIELD qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Son mandat de quatre ans, renouvelé le 3 avril 2024, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres du Conseil d'administration indépendants, nommés par celui-ci.

Le Comité d'audit et des risques assure les principales missions suivantes :

- revue des états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états ;
- approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées ;
- suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Le Comité assiste également le Conseil d'administration dans ses fonctions liées à Solvabilité II.

De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce Comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité peut demander des exposés sur certains sujets.

Le Comité rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.

Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise examine les nominations de cadres dirigeants et l'évolution de la rémunération des directeurs, valide les promotions au statut de directeur et examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise. Il formule, en tenant compte notamment de la politique Compétence et Honorabilité prévalant au sein de la Société, un avis sur la nomination des mandataires sociaux. Cet avis est transmis au Président du Conseil d'administration qui soumet alors une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

Au cours de l'exercice 2024, la composition du Conseil d'administration n'a pas évolué.

La composition du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise est la suivante :

Comité d'audit et des risques :

Le Comité d'audit et des risques est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. Gérald HARLIN (membre), Mme Ulrike DECOENE (membre), Mme Sabine WUIAME (membre), Mme Garance WATTEZ-RICHARD (membre). M. George STANSFIELD et M. Guillaume BORIE sont invités permanents de ce comité ;

Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise :

Le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. George STANSFIELD (Président du Conseil et membre), M. Gérald HARLIN (membre). Mme Amélie WATELET, en sa qualité de responsable de la Direction des ressources humaines AXA France et M. Guillaume BORIE en sa qualité de Directeur général, sont invités permanents de ce comité.

Direction générale

La Société opère depuis le 26 avril 2021, avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

La Direction générale de la Société est ainsi désormais exercée par le Directeur général, assisté de deux Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

M. Guillaume BORIE exerce les fonctions de Directeur général de la Société depuis le 1^{er} juillet 2023.

La durée du mandat du Directeur général suit celle du mandat du Président du Conseil d'administration.

Pour l'exercice de la Direction générale, M. Guillaume BORIE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

Au 31 décembre 2024, le Directeur général était assisté de deux Directeur généraux délégués :

- M. Bertrand POUPART-LAFARGE qui a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration réuni le 3 février 2022 et qui assume également les fonctions de Directeur financier d'AXA France depuis le 1^{er} janvier 2019 et avait été nommé Dirigeant effectif d'AXA France IARD par le Conseil d'administration réuni le 30 janvier 2019 ; et
- M. Gilbert CHAHINE, qui a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration réuni le 12 juillet 2023 et qui assume également les fonctions de Directeur de la Distribution et de la Banque depuis le 1^{er} septembre 2023.

Les Directeurs généraux délégués assistent le Directeur général et disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Ils exercent leurs fonctions pour la durée du mandat du Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé les pouvoirs respectifs de MM. Gilbert CHAHINE et Bertrand POUPART-LAFARGE qui ont été précisés dans le cadre de leur périmètre opérationnel, par une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui leur a été conférée par le Directeur général.

Le mandat de Directeur général de M. Guillaume BORIE et de Directeurs généraux délégués de MM. Gilbert CHAHINE et Bertrand POUPART-LAFARGE ont été renouvelés par le Conseil d'administration du 3 avril 2024, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Le Conseil d'administration du 3 avril 2024 a également confirmé l'étendue de leurs pouvoirs respectifs

B. Renouvellement de mandats d'administrateur

Expiration - Renouvellement de mandats d'administrateurs

Monsieur Guillaume BORIE,

Le mandat d'administrateur de M. Guillaume BORIE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Guillaume BORIE exerce la fonction de Directeur général d'AXA France et de membre du Comité de Direction d'AXA. Il a réalisé l'essentiel de son parcours professionnel au sein d'AXA où il est entré en 2009. Après plusieurs années au sein de la Direction de la Communication du Groupe, il devient secrétaire du Conseil d'administration d'AXA SA et Directeur de cabinet du PDG d'AXA en 2013. En 2016, il est nommé Directeur de la Stratégie afin de piloter la préparation et le déploiement du plan Ambition 2020 « *From Payer to Partner* ». Nommé Directeur de l'Innovation du Groupe AXA en 2017, il travaille notamment à l'accélération des efforts d'innovation dans les services liés à la santé et aux partenariats technologiques. Fin 2019, M. Guillaume BORIE est nommé Directeur général délégué d'AXA France, en charge de l'ensemble des activités d'assurance dommages à destination des clients particuliers, professionnels et entreprises ainsi que du pilotage du réseau des 3 000 Agents Généraux AXA France et des relations avec les 1 200 courtiers partenaires. En juin 2023, il a été nommé Directeur général d'AXA France. M. Guillaume BORIE est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Madame Sabine WUIAME,

Le mandat d'administratrice de Mme Sabine WUIAME arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Sabine WUIAME est titulaire d'un Master en Sciences économiques et sociales des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (FUNDP) et est actuaire diplômée de l'Université Catholique de Louvain (UCL). Après avoir exercé plusieurs fonctions dirigeantes, notamment chez PricewaterhouseCoopers, dans des fonctions d'audit et de consulting pour de nombreux clients en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, elle a successivement occupé les postes de Risk & Finance Director chez Assuralia, puis de Chief Risk Officer chez Belfius Insurance. Elle a également été membre du Conseil d'administration de Swiss Life France entre 2011 et 2016. Entre 2016 et 2020, M. Sabine WUIAME occupait le poste de Chief Risk Officer d'AXA Belgium. En 2020, elle devient Chief Financial Officer et supervise l'implémentation du projet IFRS 17, le renforcement du reporting au niveau du département Finance et des capacités stratégiques, et la préparation du plan stratégique. Mme Sabine WUIAME exerce désormais la fonction de Responsable Life, Health & Savings Risks au sein de la Direction des risques du Groupe AXA.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Le mandat du Cabinet PKF Pologne, commissaire aux comptes de la succursale de la société AXA France IARD en Pologne, arrivant à expiration à l'issue de présente Assemblée, nous vous proposons de le renouveler, pour un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La Société est contrôlée, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la société AXA SA dont le siège social est situé 25 avenue Matignon - 75008 Paris. Les informations en matière de durabilité de la Société sont incluses dans le rapport consolidé relatif aux enjeux de durabilité établi par AXA SA pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, en application de l'article L.232-6-3, V alinéa 2 du Code de commerce.

Ce rapport consolidé relatif aux enjeux de durabilité ainsi que le rapport de certification y afférent font l'objet d'une publication accessible sur le site internet du Groupe AXA (www.axa.com, Document d'Enregistrement Universel 2024, partie 4 sur le développement durable).

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le personnel salarié de la Société ne détient pas directement d'actions de la Société. En revanche une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du Groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société peut notamment participer aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du Groupe AXA, réservées aux salariés du Groupe AXA. Au 31 décembre 2024, les salariés et agents du Groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,26 % du capital de la société AXA et 6,25 % des droits de vote.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

| | |
|--|---|
| <p>BABEAU Alexis Né le 10 décembre 1964 Administrateur de sociétés</p> | |
| <p>Situation des mandats au 31 décembre 2024 :</p> | |
| <p>Groupe AXA</p> | <p>Hors Groupe AXA</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA France IARD (SA), Président du Comité d'Audit et des Risques et Président du Comité de Rémunérations et de RSE • Administrateur d'AXA France VIE (SA), Président du Comité d'Audit et des Risques et Président du Comité de Rémunérations et de RSE • Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros (Espagne) • Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Aurora Vida S.A De Seguros y Reaseguros (Espagne) • Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Pensiones SA. Entidad Gestora de fondos de pensiones (Espagne) | <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil Consultatif de Chalhoub Group Limited (Emirats Arabes Unis) |
| <p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours : Néant</p> | |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2024

| | |
|--|------------------------|
| WUIAME Sabine Née le 22 août 1969 Chief Financial Officer d'AXA Belgium | |
| Situation des mandats au 31 décembre 2024 : | |
| Groupe AXA | Hors Groupe AXA |
| <ul style="list-style-type: none">Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France Vie (SA)Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France IARD (SA) | |
| Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours : Néant | |

| | |
|--|------------------------|
| WATTEZ RICHARD Garance Née le 24 octobre 1973 Directrice générale AXA Essentiall | |
| Situation des mandats au 31 décembre 2024 : | |
| Groupe AXA | Hors Groupe AXA |
| <ul style="list-style-type: none">Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France Vie (SA)Administratrice et membre du Comité d'Audit et des Risques d'AXA France IARD (SA) | |
| Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours : Néant | |

| <p>HARLIN Gérald Né le 21 août 1955 Mandataire social</p> | |
|---|---|
| <p>Situation des mandats au 31 décembre 2024 :</p> | |
| Groupe AXA | Hors Groupe AXA |
| <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur, membre du Comité d'Audit, et du Comité des Risques et membre du Comité de Coordination Stratégique d'AXA Assurance IARD Mutuelle (SAM) • Administrateur, membre du Comité d'Audit, et du Comité des Risques et membre du Comité de Coordination Stratégique d'AXA Assurance Vie Mutuelle (SAM) • Administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA) • Administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA) • Administrateur, membre du Comité Financier et des Risques et du Comité de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA (SA) • Administrateur d'AXA Investment Managers (SA) • Administrateur d'XL America Inc. (USA) • Administrateur d'Indian Harbor Insurance Company (USA) • Administrateur d'XL Specialty Insurance Company (USA) • Administrateur d'XL Insurance Company of New York, Inc. (USA) • Administrateur d'XL Insurance Company Americas (USA) • Administrateur d'XL Insurance America, Inc. (USA) • Administrateur de Greenwich Insurance Company (USA) • Administrateur d'XL Reinsurance America Inc. (USA) | <ul style="list-style-type: none"> • Membre de la commission des acquisitions de l'Établissement Public du Château de Versailles • Administrateur et membre du Comité des Risques de la Fondation MÉRIMÉE • Membre du Comité Financier de la Fondation François Sommer |
| <p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours :</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de l'Établissement Public du Château de Versailles | |

| | |
|--|---|
| <p>STANSFIELD George Né le 5 mars 1960 Directeur général adjoint du Groupe AXA, Secrétaire Général, AXA Japon, AXA Grande Chine (Chine et Hong Kong)</p> | |
| <p>Situation des mandats au 31 décembre 2024 :</p> | |
| <p>Groupe AXA</p> | <p>Hors Groupe AXA</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration, invité permanent au Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA) • Président du Conseil d'administration, invité permanent au Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA) • Président du Comité de Direction d'AXA Venture Partners (SAS) • Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'Audit d'AXA Group Operations (SAS) • Président du Conseil de Surveillance du GIE AXA | <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Equitable Holdings, Inc. (États-Unis) • Administrateur d'Equitable Financial Life Insurance Company (États-Unis) • Administrateur d'Equitable Financial Life Insurance Company of America (États-Unis) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA Holdings Japan, Co. Ltd (Japon) • Président du Comité de Direction d'AXA ASIA • Président Directeur général d'AXA China | |
| <p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours :</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Président et membre du Conseil de Surveillance d'AXA Liabilities Managers (SAS) | |

| <p>DECOENE Ulrike Barbara Née le 8 juillet 1975 Group Chief Communication, Brand and Sustainability Officer Direction de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise AXA Group / Member of the Management Committee</p> | |
|--|---|
| Situation des mandats au 31 décembre 2024 : | |
| Groupe AXA | Hors Groupe AXA |
| <ul style="list-style-type: none"> • Représentante permanente d'AXA SA, administratrice d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'Audit et des Risques • Représentante permanente d'AXA SA, administratrice d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'Audit et des Risques • Administratrice d'AXA Investment Managers (SA) • Membre du Comité de Parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) • Administratrice de Fundacion AXA (Espagne) | <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de l'ARPAMED (Fond de dotation) • Administratrice Entreprises et Médias (Association) • Présidente du Conseil d'administration ORRAA (Ocean Risk and Resilience Action Alliance Inc.) (organisation à but non lucratif) |
| Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de la Financial Alliance for Women (organisation à but non lucratif) | |

| <p>BORIE Guillaume Né le 21 mars 1986 Directeur général AXA France IARD et AXA France Vie</p> | |
|---|---|
| <p>Situation des mandats au 31 décembre 2024 :</p> | |
| Groupe AXA | Hors Groupe AXA |
| <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général d'AXA France Vie (SA) • Directeur général d'AXA France IARD (SA) | <ul style="list-style-type: none"> • Président de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance (FFSAA) • Vice-Président de France Assureurs |
| <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA France Vie (SA) et invité permanent du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de Rémunération et de RSE • Administrateur d'AXA France IARD (SA) et invité permanent du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de Rémunération et de RSE • Administrateur d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Président du Conseil d'administration et Administrateur d'AXA Partners Holding (SA) • Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) • Administrateur d'AXA France (GIE) | <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration d'Orchestre à l'école (Association) • Administrateur Fonds de dotation 101 (Fondation) |
| <p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours : Néant</p> | |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2024

| | |
|---|--|
| CHAHINE Gilbert Né le 23 avril 1981 Directeur général délégué des sociétés AXA France en charge de la Direction de la Distribution et de la Banque | |
| Situation des mandats au 31 décembre 2024 : | |
| Groupe AXA | Hors Groupe AXA |
| <ul style="list-style-type: none">• Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM)• Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)• Directeur général d'AXA Réassurance Vie France (SA)• Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA)• Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) | |
| <ul style="list-style-type: none">• Administrateur d'AXA Banque (SA) – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance -Membre du Comité des rémunérations• Administrateur d'AXA France (GIE)• Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) | <ul style="list-style-type: none">• Administrateur d'AGIPI (Association)• Administrateur d'AGIPI Retraite (Association) |
| Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours : | |
| <ul style="list-style-type: none">• Représentant permanent d'AXA Egypt Investment S.A.E au Conseil d'administration d'AXA General Insurance Egypt S.A.E | |

| <p>POUPART-LAFARGE Bertrand Né le 21 janvier 1968 Directeur financier AXA France</p> | |
|--|-----------------|
| <p>Situation des mandats au 31 décembre 2024 :</p> | |
| Groupe AXA | Hors Groupe AXA |
| <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Directeur général délégué d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA) • Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) • Directeur général délégué d'AXA Réassurance Vie France (SA) • Président de Vendôme Participations 3 (SAS) • Président d'AXA France Participations (SAS) • Administrateur du GIE AXA France (GIE) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration, Président du Comité de nomination et de gouvernance et Président du Comité de rémunération d'AXA Banque (SA) • Représentant permanent d'AXA France IARD, administrateur d'AXA Investment Managers (SA) • Administrateur d'AXA Partners Holding (SA) • Administrateur d'AXA XL Insurance Company UK Limited et membre Comité d'Audit (UK) • Administrateur d'AXA XL Underwriting Agencies Limited et membre du Comité d'Audit (UK) • Membre du Comité de Direction d'AXA Millésimes (SAS) • Membre du Comité de Direction d'AXA Venture Partners (SAS) | |
| <p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2024 et n'ayant plus cours : Néant</p> | |

B. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée**Conventions règlementées**

Au cours de l'exercice 2024, une convention réglementée au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 9 décembre 2024 :

- un accord comprenant une option de vente à AXA France IARD de la participation d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans AXA IM Deutschland (« *Put Option Agreement* »), ainsi que l'ensemble des contrats accessoires et subséquents qui en seraient la suite.

Deux conventions autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2024. En application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, elles ont été présentées au Conseil d'administration du 2 avril 2025 pour un examen annuel.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce

Aucune convention, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

C. Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 300 millions d'euros, en une ou plusieurs fois dans la limite de 26 mois consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2024 et à compter de la date de ladite Assemblée.

| | Date de l'Assemblée générale (11^e résolution) | Durée | Montant maximum autorisé |
|--|---|--------------|---------------------------------|
| Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription | 6 juin 2024 | 26 mois | 300 millions d'euros |

D. Exercice de la Direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration choisit entre deux modalités d'exercice de la direction générale.

Au sein de la Société, depuis le 26 avril 2021, le Conseil d'administration de la Société a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La Société opère depuis lors avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct assisté de deux Directeurs généraux délégués.

E. Rémunérations des dirigeants et administrateurs

Conformément à l'article 423-40 du Règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, nous vous présentons le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité de membre du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2024.

Au cours de l'exercice 2024, une rémunération globale brute de 30 000 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions qu'ils ont exercées sur l'exercice 2023 et une rémunération globale brute de 28 750 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions exercées sur l'exercice 2024.

À l'exception de ces rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité, la Société ne verse directement aucune rémunération à ses administrateurs.

Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été allouée à M. George STANSFIELD au titre de l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024.

M. Guillaume BORIE, Directeur général, détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 90 % de la rémunération de M. Guillaume BORIE aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur général de ces deux sociétés.

M. Gilbert CHAHINE, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de ses fonctions de Directeur la Distribution et de la Banque de ces deux sociétés.

M. Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 100 % de la rémunération de M. Bertrand POUPART-LAFARGE aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur financier de ces deux sociétés.

**PLAN DE VIGILANCE SUR L'EXERCICE 2024 VISE PAR LES ARTICLES L.225-102-1 ET L.225-102-2
DU CODE DE COMMERCE**

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, certaines sociétés têtes de Groupe employant avec leurs filiales un nombre significatif de salariés ont l'obligation de mettre en place un plan de vigilance en vue de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement causés par leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une « relation commerciale établie ».

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise œuvre effective sont rendus publics et intégrés au rapport annuel du Conseil d'administration des sociétés soumises à ce dispositif.

La Société étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA, elle applique le plan de vigilance défini par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble de ses filiales et ses sous-traitants. Elle exercera des contrôles sur la mise en œuvre de ce plan pour ses activités auprès de ses sous-traitants (informations disponibles dans le rapport annuel 2024 du Groupe AXA sur son site internet, www.axa.com, section 4.7 du document d'enregistrement universel du Groupe AXA).

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Compte tenu des évolutions législatives, nous vous proposons de modifier les statuts de la Société. En effet, la loi d'attractivité du 13 juin 2024 permet l'assouplissement de nombreuses contraintes en termes de gouvernance des sociétés.

Désormais la participation des administrateurs, par un moyen de télécommunication (incluant notamment la visio-conférence, auparavant expressément visée par les textes) est possible pour toutes les réunions du Conseil, y compris au Conseil arrêtant les comptes et le rapport de gestion « sauf disposition contraire des statuts ou du règlement intérieur ». Pour faire bénéficier la Société de cette possibilité, il est proposé de modifier l'article 13§7 des statuts ainsi que le 13^e paragraphe de cet article qui, à la suite de ces modifications, devient le 12^e paragraphe.

Par ailleurs, dès lors que les statuts le prévoient, il est possible de recourir à la consultation écrite pour tout type de décisions, y compris par voie électronique, sous réserve que chaque membre du Conseil puisse s'y opposer. Cette consultation doit avoir lieu, selon les délais et modalités définis par les statuts. Par conséquent, le 11^e paragraphe de l'article 13 des précédents statuts qui prévoit déjà que les consultations écrites sont prises en conformité avec la loi, est modifié pour devenir le 10^e paragraphe afin de préciser (i) le délai de réponse à la consultation écrite (10 jours calendaires) et (ii) la possibilité pour tout membre du Conseil de s'opposer à ce recours à la consultation écrite.

Enfin, cette même loi permet aux sociétés d'admettre le vote par correspondance des membres du Conseil et cela au moyen d'un formulaire admettant la signature électronique et dans lequel l'administrateur exprime son vote et a la possibilité d'expliquer sa position. Par conséquent, nous vous proposons d'ajouter cette possibilité en la prévoyant à l'article 13§7 des statuts.

Par ailleurs, nous vous proposons de modifier l'article 19§4 relatif à la tenue de l'Assemblée générale pour le mettre en adéquation avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-103-1 du Code de commerce, concernant la réunion par tous moyens de télécommunication de l'Assemblée générale.

Enfin, nous vous proposons de modifier l'article 5 relatif à l'objet social en vue de l'aligner sur la pratique de place.

| Version actuelle | Version modifiée |
|--|---|
| <p>Article 5 - Objet</p> <p>La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'évènements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine ; • toutes opérations de cession ou d'acceptation en réassurance de quelque nature que ce soit ; • toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitutions de société et éventuellement toutes autres opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies ci-dessus. <p>Article 13 – Réunion du Conseil</p> <p>§7 Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les administrateurs participant à la réunion par ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Une présence effective ou par représentation est toutefois nécessaire pour les délibérations relatives à l'arrêté et l'établissement des comptes et du rapport annuels et, le cas échéant, des comptes et du rapport de gestion consolidés.</p> <p>§11 Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises,</p> | <p>Nouvel article 5 - Objet</p> <p>La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'évènements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine ; • toutes opérations de cession ou d'acceptation en réassurance de quelque nature que ce soit ; • toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitutions de société et éventuellement toutes autres opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies ci-dessus ; • et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation et qui seraient conformes à la réglementation. <p>Nouvel article 13 – Réunion du Conseil</p> <p>§7 Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de voter par correspondance ou participer aux délibérations du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les administrateurs participant à la réunion par ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>§10 Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, toutes les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises, en dehors de toute réunion, par consultation écrite y compris par voie électronique. Dans ce cas, le président adresse aux administrateurs le texte de la consultation afin de recueillir leur accord. La décision est adoptée dès lors que les administrateurs représentant la majorité requise</p> |

en dehors de toute réunion, par consultation écrite. Dans ce cas, le président adresse aux administrateurs le texte de la consultation afin de recueillir leur accord. La décision est adoptée dès lors que les administrateurs représentant la majorité requise pour l'adoption de la décision concernée ont donné leur accord par écrit. Il est alors dressé le procès-verbal constatant les décisions prises par consultation écrite.

§13 Le procès-verbal fait mention de l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication et du nom de chaque administrateur qui a participé au Conseil d'administration via ces moyens. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Article 19- Assemblées d'actionnaires

§4 Sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans la convocation, les actionnaires pourront participer aux débats et voter en séance à distance à l'Assemblée générale par des moyens de télétransmission dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi au moment de leur utilisation. Ces actionnaires seront réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

pour l'adoption de la décision concernée ont donné leur accord par écrit **au plus tard le dixième jour calendaire suivant l'envoi du texte de la consultation**. Il est alors dressé le procès-verbal constatant les décisions prises par consultation écrite. **Tout membre du Conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.**

§12 Le procès-verbal fait mention de l'utilisation **des moyens de télécommunication** et du nom de chaque administrateur qui a participé au Conseil d'administration via ces moyens. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique **relatif au moyen de télécommunication** utilisé lorsqu'il a perturbé **ou interrompu** le déroulement de la séance.

Nouvel article 19 - Assemblées d'actionnaires

§4 Sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans la convocation, les actionnaires pourront participer aux débats et voter en séance à distance à l'Assemblée générale par **tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi**. Ces actionnaires seront réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

(en euros)

| ORIGINES | 2024 |
|--------------------------------------|-------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 1 077 921 387,54 |
| - Report à nouveau avant affectation | 1 096 854 424,67 |
| TOTAL | 2 174 775 812,21 |

| AFFECTATIONS | 2024 |
|--------------------------------------|-------------------------|
| - Versement de dividendes | 1 253 996 737,14 |
| - Report à nouveau après affectation | 920 779 075,07 |
| TOTAL | 2 174 775 812,21 |

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ IARD

AXA FRANCE IARD

En millions d'euros

| | 31/12/24 | 31/12/23 |
|--|----------------|----------------|
| COTISATIONS ÉMISES | 9 054 | 8 354 |
| Cotisations acquises | 9 058 | 8 327 |
| Charges techniques | (5 598) | (4 905) |
| MARGE TECHNIQUE BRUTE | 3 461 | 3 423 |
| Résultat technique des cessions en réassurance | (546) | (38) |
| MARGE TECHNIQUE NETTE | 2 915 | 3 384 |
| Frais d'acquisition | (1 371) | (1 294) |
| Frais d'administration | (621) | (550) |
| Autres charges | (130) | (128) |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | (2 121) | (1 971) |
| RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE | 793 | 1 413 |
| Résultat de la gestion financière | 699 | 696 |
| Produits et charges non techniques | 0 | 0 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | 1 493 | 2 109 |
| Impôt sur les bénéfices | (415) | (441) |
| RÉSULTAT NET COMPTABLE | 1 078 | 1 668 |

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025**Première résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- pris connaissance des comptes annuels ;
- approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 faisant apparaître un bénéfice net de 1 077 921 387,54 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 2 174 775 812,21 euros se composant du :

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 1 077 921 387,54 euros |
| - Report à nouveau avant affectation | 1 096 854 424,67 euros |

Elle décide de l'affecter comme suit :

| | |
|---|------------------------|
| - Versement de dividendes | 1 253 996 737,14 euros |
| - Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de | 920 779 075,07 euros |

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 2 avril 2025, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 253 996 737,14 euros un acompte du même montant de 1 253 996 737,14 euros correspondant à un dividende de 58,38 euros par action au titre de l'exercice 2024, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

RÉSOLUTIONS

AXA FRANCE IARD

EXERCICE 2024

L'Assemblée générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Nombre d'actions | 21 479 903 | 21 479 903 | 21 479 903 |
| Dividende net par action | 26,98 € | 47,24 € | 47,39 € |
| Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % | 26,98 € | 47,24 € | 47,39 € |
| Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % | 0 € | 0 € | 0 € |

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 1 173 617 euros.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de donner acte du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la nouvelle convention qui y est mentionnée et qui a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration, à savoir l'accord comprenant une option de vente à AXA France IARD de la participation d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans AXA IM Deutschland (« Put Option Agreement »), ainsi que l'ensemble des contrats accessoires et subséquents qui en seraient la suite.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administrateur de M. Guillaume BORIE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Guillaume BORIE, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administratrice de Mme Sabine WUIAME)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Sabine WUIAME, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelant à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de renouveler le Cabinet PKF Pologne, commissaire aux comptes de la succursale de la Société en Pologne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes pour la succursale de la Société établie en Pologne du Cabinet PKF Pologne, pour un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Septième résolution (à caractère extraordinaire)

Modifications statutaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit les articles 5, 13 et 19 des statuts.

« Article 5 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'évènements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine ;*
- *toutes opérations de cession ou d'acceptation en réassurance de quelque nature que ce soit ;*
- *toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitutions de société et éventuellement toutes autres opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies ci-dessus ;*
- *et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation et qui seraient conformes à la réglementation. »*

« Article 13 - Réunions du conseil

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, du Vice-président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. L'ordre du jour est arrêté par le Président et mentionné dans la convocation. Toutefois, il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les convocations sont adressées par courrier postal ou électronique, et par tous autres moyens en cas d'urgence.

Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De même, un groupe d'administrateurs peut, à tout moment et à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonction, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil est présidé par le Président, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le Vice-président, ou, à défaut, par le doyen des administrateurs ou encore un administrateur choisi par le conseil au début de la séance.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de voter par correspondance ou participer aux délibérations du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les administrateurs participant à la réunion par ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Un membre du Conseil d'administration peut donner par écrit mandat à un autre membre du Conseil d'administration de le représenter à une séance du Conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration. Ces mêmes dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administratrice.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, toutes les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises, en dehors de toute réunion, par consultation écrite y compris par voie électronique. Dans ce cas, le Président adresse aux administrateurs le texte de la consultation afin de recueillir leur accord. La décision est adoptée dès lors que les administrateurs représentant la majorité requise pour l'adoption de la décision concernée ont donné leur accord par écrit au plus tard le dixième jour calendaire suivant l'envoi du texte de la consultation. Il est alors dressé le procès-verbal constatant les décisions prises par consultation écrite. Tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis et signés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le procès-verbal fait mention de l'utilisation des moyens de télécommunication et du nom de chaque administrateur qui a participé au Conseil d'administration via ces moyens. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé ou interrompu le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du conseil. »

« Article 19 - Assemblées d'actionnaires

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans les comptes de titres nominatifs de la Société au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris.

Sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans la convocation, les actionnaires pourront participer aux débats et voter en séance à distance à l'Assemblée générale par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Ces actionnaires seront réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou voter par correspondance dans le cadre des dispositions légales.

La présence de l'actionnaire à l'assemblée prévaut sur tout autre mode de participation antérieurement choisi par l'intéressé.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote est, sans limitation autre que celle édictée par les dispositions légales, proportionnel à la quotité du capital que représente chaque action, et chacune d'elles donne droit à une voix.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires. Tout actionnaire pourra transmettre soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans la convocation, par voie électronique, des formulaires de vote par correspondance avant les assemblées. Les formulaires de procuration pourront être transmis soit sous forme papier, soit par voie électronique, avant les assemblées.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil d'administration ou, à leur défaut, par l'administrateur que le conseil désigne ou encore par la personne élue par l'Assemblée générale.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux qui contiennent les énonciations prévues par la réglementation en vigueur et qui sont signés par les membres du bureau. »

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

AXA France Iard

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA France Iard

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société AXA France Iard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA France Iard relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Un montant de M€ 16 020 est comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre des provisions pour sinistres et représente un des postes les plus significatifs du passif.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 3.2.1.c à 3.2.1.e et 3.2.1.i de l'annexe aux comptes annuels, ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.</p> <p>La détermination de ces provisions résulte de l'application de méthodes statistiques et actuarielles sur la base de données historiques, et de l'utilisation d'hypothèses pour estimer le coût ultime des sinistres.</p> | <ul style="list-style-type: none">▶ Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages, notamment dans les branches d'activité à déroulement long, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :▶ nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par votre société aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ;▶ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, liés :<ul style="list-style-type: none">▶ à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ;▶ à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant les secondes opinions fournies par le Risk Management France (RMF) sur le niveau des provisions techniques ; |

Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement de la direction, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment les responsabilités civiles automobile et générale, les dommages corporels et la branche construction.

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages, notamment dans les branches d'activité à déroulement long, constituait un point clé de l'audit.

- ▶ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ;
- ▶ nous avons testé la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ▶ nous avons réalisé des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ▶ nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ▶ nos travaux ont également consisté à examiner la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché, des litiges en cours et du contexte économique et financier propre à votre société ;
- ▶ nous avons, avec nos spécialistes en actuariat, procédé à une évaluation indépendante de ces provisions pour certaines catégories de risques d'assurance ;
- ▶ nous avons apprécié les résultats des procédures de recalcul indépendants mis en œuvre par le Risk Management France permettant de conforter le caractère prudent du niveau de provisionnement.
- ▶ Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA France IARD par votre assemblée générale du 6 juin 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 8 juin 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

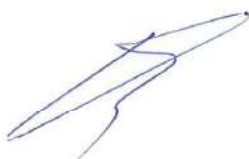
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Antoine Esquieu

Sébastien Galland

Abder Aouad

Patrick Menard



KPMG SA
Tour EQHO
2 Av. Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

AXA France IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

AXA France IARD

313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

EY SAS, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
Siège social :
Tour First, TSA 14444,
92037 Paris – La Défense.
SIREN : 438476913
Capital social : 37 000 €
438 476 913 RCS NANTERRE



KPMG SA
Tour EQHO
2 Av. Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

AXA France IARD

313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et sur les informations prévues à l'articles R.322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

EY SAS, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
Siège social :
Tour First, TSA 14444,
92037 Paris – La Défense.
SIREN : 438476913
Capital social : 37 000 €
438 476 913 RCS NANTERRE



CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Avec : Axa Assurance IARD Mutuelle et Axa Investment Managers Deutschland

Nom de la convention : Put Option Agreement

Personnes concernées :

- Monsieur Bertrand Poupart Lafarge occupe les fonctions de Directeur Financier de l'entité Axa France IARD et de Directeur général Délégué de Axa Assurances IARD Mutuelle.
- Monsieur Gérald Harlin occupe la fonction de mandataire social au sein d'Axa France IARD et les fonctions de mandataire social, administrateur, membre du Comité d'Audit, et du Comité des Risques et membre du Comité de Coordination Stratégique d'AXA Assurances IARD Mutuelle.
- Monsieur Gilbert Chahine occupe la fonction de directeur général délégué des sociétés AXA France en charge de la Direction de la Distribution et de la Banque et de Directeur Général d'AAIM.
- Monsieur Guillaume Borie occupe la fonction de Directeur Général d'Axa France IARD et Axa France Vie, et exerce la fonction d'administrateur au sein d'Axa Assurances IARD Mutuelle

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'un accord comprenant une option de vente à AXA France IARD de la participation d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans AXA IM Deutschland (« *Put Option Agreement* ») et de l'ensemble des contrats accessoires et subséquents qui en seraient la suite. Ces conventions ont été signées le 17 décembre 2024.

Modalités :

Axa France IARD s'engage à racheter la participation d'AXA Assurance IARD Mutuelle dans AXA IM Deutschland à un prix de marché dans l'hypothèse où AXA Assurance IARD Mutuelle exercerait cette option en cas de refus de la part de AXA IM d'exécuter cette même option de vente. Le prix de vente sera le plus élevé entre la valeur de marché (déterminée par un expert indépendant) et un prix plancher de 31 076 923 euros. La vente a été formalisée par un contrat notarié, sous réserve de l'accord du BaFin (L'AMF de l'Allemagne).

Axa France IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Dans le cadre de la transaction Altitude, AXA France IARD entend contribuer à la fois à la sécurisation de l'opération et à la préservation des intérêts de AXA Assurance IARD Mutuelle en s'engageant à apporter les garanties raisonnables à la bonne fin de cette transaction, à savoir l'option de vente et des déclarations et garanties sur AXA IM Deutschland. Ces garanties visent à éviter le paiement de droits de mutation immobilière allemands (Real Estate Transfer Tax – RETT) estimés à environ 90 M€ qui serait du si l'opération avait lieu à ce jour.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de 2024

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Convention de coassurance

Nature, objet et modalités : cette convention de coassurance porte sur toutes les affaires gérées auparavant en coassurance par le GIE AXA Courtage ainsi que sur toutes les affaires nouvelles souscrites directement ou acceptées en coassurance et qui ont été apportées à votre société ou à la société AXA Courtage Assurance Mutuelle par l'intermédiaire du réseau de courtiers en relation d'affaire avec la société AXA. La répartition des souscriptions est de 89 % pour AXA France IARD et de 11 % pour AXA Courtage Mutuelle.

Cette convention, signée le 6 janvier 2003 et autorisée par le conseil du 16 octobre 2022, a été reprise du fait de la fusion-absorption de la société AXA Courtage Assurance Mutuelle par la société AXA Assurances IARD Mutuelle.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 2 avril 2025.

1) Avenant n° 1 à la convention de coassurance

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 15 octobre 2013 de votre société a autorisé un avenant à la convention de coassurance conclue avec la société AXA Assurances IARD Mutuelle.

Cet avenant a été signé le 11 juin 2014.

Cet avenant prévoit que la constitution et le service des rentes consécutives à des sinistres ayant provoqué des dommages corporels soient répartis à raison de 89 % pour votre société et de 11 % pour la société AXA Assurances IARD Mutuelle. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 aux rentes à constituer à partir de cette date ainsi qu'aux rentes en cours de service.

Le montant des primes lié à l'accord de coassurance enregistrées dans les comptes d'AXA Assurances IARD Mutuelle durant l'exercice écoulé s'élève à 65 883 792,47 euros.

Axa France IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 2 avril 2025.

2) Avenant n° 2 à la convention de coassurance

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 22 juin 2017 de votre société a autorisé la conclusion d'un second avenant à cette convention de coassurance.

Cet avenant a été signé le 30 juin 2017. Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

- Exclusion de la convention des affaires IARD comportant des risques à couvrir hors de France. Cette décision est motivée par les coûts substantiels qu'impliquerait une mise en conformité réglementaire des activités de la société AXA Assurances IARD Mutuelle à l'international.
- Exclusion de la convention de l'activité Creditor. Cette décision est motivée par les difficultés opérationnelles de partage entre votre société et la société AXA Assurances IARD Mutuelle dans le cadre de l'organisation de la société AXA Partners.
- Introduction d'une solidarité dans l'exécution de leurs obligations entre les coassureurs. Cette décision a été prise consécutivement à un contrôle de l'ACPR ayant pointé l'absence de mention à la non-solidarité des coassureurs dans les contrats d'assurance.

Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 2 avril 2025.

3) Avenant n° 3 à la convention de coassurance

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 30 janvier 2019 de votre société a autorisé la mise en place d'un troisième avenant à cette convention de coassurance. Cet avenant a été signé le 1er avril 2019.

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit : exclusion des affaires nouvelles, ou des affaires en remplacement faisant l'objet d'un avenant sans modification de numéro de contrat, entrant dans le Périmètre Opérationnel IARD Entreprises.

Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 2 avril 2025.

4) Avenant n° 4 à la convention de coassurance

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 6 février 2020 de votre société a autorisé la mise en place d'un quatrième avenant à cette convention de coassurance. Cet avenant a été signé le 16 avril 2021 et est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

L'objectif de cet avenant est de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement de celles qui entrent dans le segment Particuliers-professionnels, ces affaires étant reprises à 100 % par votre société.

Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 2 avril 2025.

Axa France IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



- Avec : GIE AXA France, AXA France Vie, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Réassurance Vie France

Convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance

Nature et objet : la convention de gestion en commun de portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance entre le GIE AXA France, les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie), les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle) et AXA Réassurance Vie France (ARVF) a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2023, en annulant et remplaçant la convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurances signée le 1er juin 2020.

Modalités : Cette convention, signée le 22 décembre 2023, a pour objet de préciser les contributions, ainsi que les devoirs et responsabilités respectifs des parties prenantes pour l'exploitation des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance d'AXA France, d'AXA Assurances Vie Mutuelle, d'AXA Assurances IARD Mutuelle et d'ARVF. Elle détaille également les principes de facturation entre les parties prenantes.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 2 avril 2025.

Paris La Défense, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

ERNST & YOUNG AUDIT

Antoine Esquieu
Associé

Sébastien Galland
Associé

Abder Aouad
Associé

Patrick Menard
Associé

Axa France IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Bilan au 31 décembre

page 62

Tableau des engagements reçus et donnés

page 64

Compte de résultat

page 65

Annexe aux comptes

page 66

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

| ACTIF | | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|-------|---|-------------------|-------------------|
| 1 | CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ | 0 | 0 |
| 2 | ACTIFS INCORPORELS | 123 467 | 129 876 |
| 3 | PLACEMENTS | | |
| 3a | Terrains et constructions..... | 2 965 923 | 2 945 283 |
| 3b | Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation..... | 4 802 590 | 4 740 656 |
| 3c | Autres placements..... | 13 972 174 | 13 459 619 |
| 3d | Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes..... | 464 059 | 702 029 |
| | | 22 204 746 | 21 847 587 |
| 4 | PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE | 0 | 0 |
| 5 | PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES | | |
| 5a | Provisions pour primes non acquises..... | 127 568 | 134 962 |
| 5d | Provisions pour sinistres non-vie..... | 3 741 637 | 3 519 807 |
| 5f | Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie..... | 4 847 | 2 116 |
| 5g | Provisions pour égalisation..... | 0 | 0 |
| 5i | Autres provisions techniques non-vie..... | 65 163 | 63 882 |
| | | 3 939 215 | 3 720 767 |
| 6 | CRÉANCES | | |
| 6a | Créances nées d'opérations d'assurance directe : | | |
| 6aa | Primes restant à émettre..... | 51 123 | -30 694 |
| 6ab | Autres créances nées d'opérations d'assurance directe..... | 1 232 397 | 1 216 079 |
| | | 1 283 520 | 1 185 384 |
| 6b | Créances nées d'opérations de réassurance..... | 536 688 | 466 552 |
| 6c | Autres créances : | | |
| 6ca | Personnel..... | 28 625 | 27 052 |
| 6cb | État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques..... | 32 364 | 31 743 |
| 6cc | Débiteurs divers..... | 475 139 | 474 008 |
| | | 536 129 | 532 803 |
| 6d | Capital appelé non versé..... | 0 | 0 |
| | | 2 356 337 | 2 184 739 |
| 7 | AUTRES ACTIFS | | |
| 7a | Actifs corporels d'exploitation..... | 11 686 | 3 605 |
| 7b | Comptes courants et caisse..... | 649 658 | 626 714 |
| 7c | Actions propres..... | 0 | 0 |
| | | 661 343 | 630 319 |
| 8 | COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF | | |
| 8a | Intérêts et loyers acquis non échus..... | 162 836 | 164 052 |
| 8b | Frais d'acquisition reportés..... | 389 033 | 418 619 |
| 8c | Autres comptes de régularisation..... | 153 115 | 169 130 |
| | | 704 985 | 751 800 |
| 9 | DIFFÉRENCE DE CONVERSION | 0 | 0 |
| | TOTAL DE L'ACTIF | 29 990 093 | 29 265 089 |

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

| PASSIF | | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|----------|--|-------------------|-------------------|
| 1 | CAPITAUX PROPRES | | |
| 1a | Capital social..... | 214 799 | 214 799 |
| 1b | Primes liées au capital social..... | 91 077 | 91 077 |
| 1c | Réserves de réévaluation..... | 150 | 150 |
| 1d | Autres réserves..... | 163 167 | 163 167 |
| | Écart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995)..... | 0 | 0 |
| 1e | Report à nouveau..... | 1 096 854 | 446 893 |
| 1f | RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... | 1 077 921 | 1 667 894 |
| | | 2 643 969 | 2 583 980 |
| 2 | PASSIFS SUBORDONNÉS | 0 | 0 |
| 3 | PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES | | |
| 3a | Provisions pour primes non acquises..... | 1 990 873 | 1 995 421 |
| 3d | Provisions pour sinistres non-vie..... | 16 019 577 | 16 428 579 |
| 3f | Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non-vie..... | 0 | 0 |
| 3g | Provisions pour égalisation..... | 90 739 | 79 955 |
| 3i | Autres provisions techniques non-vie..... | 1 558 016 | 1 604 133 |
| | | 19 659 206 | 20 108 087 |
| 4 | PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE | 0 | 0 |
| 5 | PROVISIONS | 140 509 | 143 982 |
| 6 | DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES | 2 301 410 | 1 334 322 |
| 7 | AUTRES DETTES | | |
| 7a | Dettes nées d'opérations d'assurance directe..... | 649 017 | 679 498 |
| 7b | Dettes nées d'opérations de réassurance..... | 445 666 | 538 922 |
| 7c | Emprunts obligataires..... | 0 | 0 |
| 7d | Dettes envers des établissements de crédit..... | 197 543 | 145 351 |
| 7e | Autres dettes : | | |
| 7ea | Titres de créances négociables émis par l'entreprise..... | 0 | 0 |
| 7eb | Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus..... | 1 005 | 14 623 |
| 7ec | Personnel..... | 135 376 | 123 216 |
| 7ed | État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques..... | 271 435 | 252 397 |
| 7ee | Créanciers divers..... | 3 315 041 | 3 135 018 |
| | | 3 722 857 | 3 525 254 |
| | | 5 015 083 | 4 889 024 |
| 8 | COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF | 229 917 | 205 693 |
| 9 | DIFFÉRENCE DE CONVERSION | 0 | 0 |
| | TOTAL DU PASSIF | 29 990 093 | 29 265 089 |

AXA FRANCE IARD
HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

| ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS | | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|-----------------------------|--|-------------------|-------------------|
| 1 | ENGAGEMENTS REÇUS | 7 296 651 | 10 066 240 |
| 2 | ENGAGEMENTS DONNÉS | | |
| 2a | Avals, cautions et garanties de crédit donnés | 79 525 | 82 813 |
| 2b | Titres et actifs acquis avec engagement de revente | 0 | 0 |
| 2c | Autres engagements sur titres, actifs ou revenus | 10 982 664 | 14 148 447 |
| 2d | Autres engagements donnés | 676 136 | 638 093 |
| | | 11 738 326 | 14 869 354 |
| 3 | VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES | 18 319 | 18 846 |
| 4 | VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION | 0 | 0 |
| 5 | VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE | 0 | 0 |
| 6 | AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS | 0 | 0 |
| 7 | ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME REÇUS | | |
| 7a | Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie : | | |
| | - stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | |
| | - stratégies de rendement | 5 717 801 | 9 079 509 |
| 7b | Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché : | | |
| | - opérations sur un marché de gré à gré | 5 717 801 | 9 079 509 |
| | - opérations sur des marchés réglementés ou assimilés | | |
| 7c | Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment : | | |
| | - risque de taux d'intérêt | 3 728 882 | 6 852 898 |
| | - risque de change | 1 988 918 | 2 226 611 |
| | - risque actions | 0 | 0 |
| 7d | Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument : | | |
| | - contrats d'échange | 2 180 637 | 3 865 423 |
| | - contrats de garantie de taux d'intérêt | 0 | 1 700 000 |
| | - contrats à terme | 1 041 109 | 1 288 980 |
| | - options | 2 496 055 | 2 225 105 |
| 7e | Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches : | | |
| | - de 0 à 1 an | 3 537 164 | 4 746 132 |
| | - de 1 à 5 ans | 1 064 500 | 3 551 453 |
| | - plus de 5 ans | 1 116 137 | 781 923 |

AXA FRANCE IARD
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

| | OPÉRATIONS BRUTES 31 décembre 2024 | CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 décembre 2024 | OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2024 | OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2023 |
|----------|---|--|--|--|
| 1 | COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE | | | |
| 1 | PRIMES ACQUISES | | | |
| 1a | 9 054 216 | -3 653 948 | 5 400 268 | 5 681 895 |
| 1b | 3 998 | -7 818 | -3 820 | 52 308 |
| | 9 058 214 | -3 661 766 | 5 396 447 | 5 734 203 |
| 2 | PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS | | | |
| | 617 574 | | 617 574 | 616 248 |
| 3 | AUTRES PRODUITS TECHNIQUES | | | |
| | 1 654 | | 1 654 | 2 298 |
| 4 | CHARGES DES SINISTRES | | | |
| 4a | -6 074 616 | 2 019 727 | -4 054 889 | -4 355 474 |
| 4b | 413 828 | 215 897 | 629 726 | 1 167 571 |
| | -5 660 787 | 2 235 624 | -3 425 163 | -3 187 904 |
| 5 | CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES | | | |
| | 46 117 | 6 856 | 52 973 | 171 661 |
| 6 | PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS | | | |
| | | 2 730 | 2 730 | 2 907 |
| 7 | FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION | | | |
| 7a | -1 371 027 | | -1 371 027 | -1 293 886 |
| 7b | -620 678 | | -620 678 | -549 698 |
| 7c | | 870 541 | 870 541 | 637 164 |
| | -1 991 705 | 870 541 | -1 121 164 | -1 206 421 |
| 8 | AUTRES CHARGES TECHNIQUES | | | |
| | -131 401 | | -131 401 | -130 081 |
| 9 | VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION | | | |
| | -10 507 | | -10 507 | 3 048 |
| | 1 929 158 | -546 015 | 1 383 143 | 2 005 959 |

| | OPÉRATIONS AU 31 décembre 2024 | OPÉRATIONS AU 31 décembre 2023 |
|-----------|--|-----------------------------------|
| 1 | COMPTE NON TECHNIQUE | |
| 1 | RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE | |
| | 1 383 143 | 2 005 959 |
| 3 | PRODUITS DES PLACEMENTS | |
| 3a | 940 739 | 855 477 |
| 3b | 59 884 | 244 847 |
| 3c | 152 893 | 161 413 |
| | 1 153 516 | 1 261 737 |
| 5 | CHARGES DES PLACEMENTS | |
| 5a | -262 073 | -199 765 |
| 5b | -44 723 | -50 575 |
| 5c | -119 755 | -292 564 |
| | -426 551 | -542 904 |
| 6 | PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS | |
| | -617 574 | -616 248 |
| 7 | AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES | |
| 8 | AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES | |
| 9 | RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | |
| 9a | 178 | 14 966 |
| 9b | -178 | -14 966 |
| 10 | PARTICIPATION DES SALAIRES | |
| 11 | IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES | |
| | -414 612 | -440 650 |
| | 1 077 921 | 1 667 894 |

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants de l'exercice
- 2 – Événements intervenus après la clôture
- 3 – Principes et modes d'évaluation retenus
- 4 – Changements de méthodes

B - Informations sur les postes de bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Traité de réassurance en quote-part avec AXA SA

AXA SA réassure AXA France IARD depuis le 1^{er} janvier 2022 par le biais de traités de réassurance en quote-part à hauteur de 25 % pour les survenances 2022 et 2023 et les souscriptions 2022 et 2023 pour les garanties construction. Ce taux a été porté à 35 % à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2024.

Fin de l'utilisation du barème dérogatoire pour le calcul de la Provision pour sinistres non encore manifestés dans les garanties décennales en Construction

En application de l'article L341-1 du Code des assurances, la Société utilisait, sur accord de l'ACPR daté du 10 février 2010, un barème dérogatoire représenté par une série de coefficients remplaçant ceux de l'article 143-14. L'ACPR a mis fin à l'utilisation de ce barème dérogatoire et un complément de provisions de 273 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

Commutation des provisions de réassurance en lien avec les pertes d'exploitation sans dommage

La pandémie de Covid-19, intervenue à partir de 2020, avait conduit la Société à indemniser des clients, dont les contrats comportaient une extension de garantie des pertes d'exploitation consécutives à une fermeture administrative. La Société avait alors déclaré auprès de son réassureur AXA SA des créances au titre des traités de réassurance la protégeant pour les garanties de pertes d'exploitation.

Par un accord transactionnel datant du 26 avril 2024, un montant de 430 millions d'euros a été versé à la Société par son réassureur pour solde de tout compte. Cette transaction n'a pas d'incidence significative sur les comptes 2024 de la Société.

AXA est entré en négociations exclusives en vue de céder AXA Investment Managers à BNP Paribas

La Société a un accord de partenariat avec le gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (« AXA IM »).

AXA SA a annoncé le 1^{er} août 2024 être rentré en négociations exclusives avec BNP Paribas pour la cession de AXA IM pour une valeur estimée de 5,4 milliards d'euros. La réalisation de la transaction est soumise à la levée des conditions de clôture habituelles, incluant notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et est attendue aux alentours de la fin du deuxième trimestre 2025.

Dans le cadre de la transaction, AXA et BNP Paribas concluraient également un accord stratégique de long terme par lequel BNP Paribas fournirait des services de gestion d'investissement aux sociétés disposant en 2024 d'un accord de partenariat avec AXA IM.

AXA France IARD détenait 19,80 % d'AXA IM au 31 décembre 2024 pour une valeur nette comptable de 205 millions d'euros.

2 - ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Néant.

3 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L.123-12 à L.123-22, R.123-172 à R.123-180, R.123-184 à R.123-187, R.123-190 à R.123-199 du Code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du Code des assurances ;
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n°2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement n°2018-08 du 11 décembre 2018, le règlement n°2019-07 du 6 décembre 2019, le règlement 2020-11 du 22 décembre 2020 et le règlement 2023-04 du 8 novembre 2023.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Le rapport annuel intègre les comptes sociaux d'AXA France IARD pour l'exercice 2024 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1. **Bilan actif**

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels mentionnés au bilan comprennent notamment des logiciels comptabilisés au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement des logiciels est réalisé sur leur durée d'utilisation.

Pour rappel et en application des règles de présentation de la comptabilité sociale, les frais d'acquisition reportés des contrats figurent dans des comptes de régularisation – actif et non en actifs incorporels.

3.1.2. PLACEMENTS

a) Classification des placements

- **Terrains et constructions**

Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la Société ainsi que les parts de SCI.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce ou par l'article L.345-2 du Code des assurances ;
- les entreprises avec lesquelles l'Entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L.233-2 du Code du commerce, l'Entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10 % et 50 %.

- **Autres placements**

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances, c'est-à-dire les valeurs suivantes :**

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE,
- obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales),
- titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu,
- bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

- **les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :

- les actions et les parts de fonds communs de placement,
- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan),
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9,
- les dépôts.

b) Valorisation des placements

- **Terrains et constructions**

- **Lors de l'acquisition :**

Les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la Société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles),
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages),
- classification des immeubles par typologie,
- durée d'amortissement.

Grille FFA et taux d'éclatement retenu :

| | Immeubles avant 1945 | | | Immeubles après 1945 | | | Entrepôts et locaux d'activité | | | Commerces | | | IGH | | |
|-----------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| | Rappel de la fourchette FFA | Taux de répartition | Durée d'amortissement | Rappel de la fourchette FFA | Taux de répartition | Durée d'amortissement | Rappel de la fourchette FFA | Taux de répartition | Durée d'amortissement | Rappel de la fourchette FFA | Taux de répartition | Durée d'amortissement | Rappel de la fourchette FFA | Taux de répartition | Durée d'amortissement |
| Gros-œuvre | 40-65 % | 65,0 % | 120 | 40-65 % | 65,0 % | 80 | 60-85 % | 85,0 % | 30 | 40-50 % | 50,0 % | 50 | 30-40 % | 40,0 % | 70 |
| Clos et couvert | 10-20 % | 10,0 % | 35 | 5-20 % | 10,0 % | 30 | 5-20 % | 5,0 % | 30 | 10-25 % | 25,0 % | 30 | 10-35 % | 30,0 % | 30 |
| Lots techniques | 15-25 % | 15,0 % | 25 | 15-30 % | 15,0 % | 25 | 5-15 % | 5,0 % | 20 | 15-35 % | 20,0 % | 20 | 25-40 % | 25,0 % | 25 |
| Second-œuvre | 10-25 % | 10,0 % | 15 | 10-25 % | 10,0 % | 15 | 5-15 % | 5,0 % | 10 | 5-20 % | 5,0 % | 15 | 5-15 % | 5,0 % | 15 |
| Total | | 100,0 % | 87 | | 100,0 % | 60 | | 100,0 % | 29 | | 100,0 % | 37 | | 100,0 % | 44 |

Le poste agencement, aménagement, installations est amorti avec un taux de 10 % annuel.

Les travaux d'amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d'amortissement de chacun des composants.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

- **Lors de l'acquisition :**

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R.343-10 du Code des assurances).

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R.343-11 du Code des assurances).

• **Autres placements**

- **Lors de l'acquisition :**

En application du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels d'entreprises d'assurance, la Société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R.343-10 du Code des assurances.

Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R.343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la Société.

○ **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'amortissement actuariel de la décote/surcote est pris en compte sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

○ **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

La valorisation des actifs relevant des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPCVM sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'Entreprise.

La valeur des parts des OPCVM communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (Collateralized Debt Obligation) et CLO (Collateralized Loan Obligation) et autres ABS (Assets Backed Securities), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches de dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches equity des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (Credit Default Swaps) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPCVM les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

c) Dépréciation des placements

Les dépréciations à caractère durable sont traitées conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Pour la détermination des provisions pour dépréciation, les critères de dépréciation des placements sont appliqués aux moins-values nettes d'effet des couvertures s'il y a lieu.

● Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, à savoir un risque de crédit soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

- les obligations dites « Below Investment Grade » (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :
 - sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à démontrer qu'il n'y a pas de risque de défaut),
 - sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non-provisionnement est documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins ;
- les obligations dites « Investment Grade » (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins six mois consécutifs.

● Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances

Ils font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une dépréciation durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée ;
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché ;
- la possible inadéquation de l'actif au marché ;
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la Société.

Pour les valeurs mobilières, en cas de perte de valeur significative, une dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente (i) de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, (ii) ou de plus de 20 % ou de 30 % lorsque les marchés sont très volatils (par rapport à la valeur nette comptable) sur une longue période, (iii) ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. Sur le point (ii), AXA France a retenu le seuil de 20 % pour cet exercice.

À ces principes généraux, quelques exceptions sont à noter :

- les règles de dépréciation à caractère durable des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées, lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, au regard du seul risque de crédit,
- les titres destinés à être cédés à court terme, sont à déprécier au cours de clôture,
- les titres, dont la détention durable est documentée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas dépréciés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

Lorsque la dépréciation de certaines parts d'OPCVM de crédit s'est avérée nécessaire, celle-ci a été déterminée sur la base d'une valeur recouvrable. Pour la détermination de cette valeur recouvrable, la valeur de rachat des OPCVM concernés a été corrigée en évaluant selon un mark to model les titres CLO/CDO non négociés sur un marché liquide, lorsque les OPCVM concernés en détiennent dans leurs inventaires.

Pour les actifs immobiliers (immeubles et titres immobiliers) une ventilation est faite entre :

- **Actifs immobiliers destinés à être cédés**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur la plus faible entre la valeur de réalisation qui est basée sur une valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée chaque année par un expert indépendant et le prix de vente net du coût de sortie. En cas de moins-value, le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

- **Actifs immobiliers destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la Société**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée par un expert indépendant. Si la moins-value excède - 15 % de la valeur nette comptable, alors le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la destruction physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une dépréciation.

d) Détermination du prix de revient des valeurs mobilières cédées

Les plus-values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus-values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.3. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent les primes restant à émettre calculées par les départements techniques.
Elles sont aussi essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.
Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance.

3.1.4. AUTRES CRÉANCES

Immobilier

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiement (créances de 1 à 6 mois) ;
- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrécouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

Autres éléments

Elles concernent essentiellement les créances envers les réassureurs, le personnel, l'État et les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.5. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.6. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition reportés sont calculés conformément à l'article 151-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC. La Société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants et amortis symétriquement aux primes non acquises :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan ;
- sur chaque catégorie d'assurance est appliqué, sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.7. AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent pour l'essentiel, les intérêts courus sur les placements financiers et la décote/surcote relative aux titres obligataires ainsi que les frais d'acquisition reportés.

3.2. **Bilan passif**

3.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES

a) **Provision pour primes non acquises**

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours, la part prorata temporis ou la part de l'exposition au risque résiduel – calculée sur les primes émises et estimée sur les primes restant à émettre – qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (art. R.343-7 du Code des assurances).

b) **Provision pour risques en cours**

La provision pour risques en cours répond aux prescriptions de l'article R 343-7-3° du Code des assurances. Elle a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats en cours, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et le terme du contrat à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise augmentée de l'impact des primes fractionnées correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

c) **Provision pour sinistres à payer**

La provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11. Cette provision correspond à la somme des règlements courants à venir au titre des sinistres déjà survenus d'une branche donnée, nette de coassurance et de franchise, calculée brute et nette de recours.

Elle est constituée des réserves estimées dossier par dossier par le gestionnaire sinistre et d'un ajustement technique actuariel (appelé également IBNR) et prévue par l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

Estimation dossier par dossier

La provision dossier par dossier correspond à la provision pour sinistres à payer, à constituer pour un sinistre survenu, non payé ou partiellement payé.

Elle représente le coût final prévisible estimé des dépenses en principal et en frais externes, relatives aux règlements courants futurs, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elle est révisée au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'informations disponibles, dans le cadre du bilan permanent, et a minima une fois par an.

Estimation statistique

La provision de sinistres issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs ;
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes ;
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder. Les projections réalisées par année de survenance permettent de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à la charge observée (Règlements cumulés + provision dossier/dossier) définissant l'ajustement technique (ou « IBNR ») et peuvent être complétées, le cas échéant, d'analyses complémentaires.

Provision Inflation

En complément des provisions pour sinistres à payer, une provision spécifique Inflation a été comptabilisée depuis 2022 sur le principe d'ENID (Event Not In Data).

En effet, par construction, les calculs actuariels utilisent les données historiques pour estimer les ajustements techniques (IBNR) et prennent comme hypothèse que les événements passés vont se reproduire, ce qui inclut une inflation moyenne passée. Toute sur-inflation, absente dans l'historique des données utilisées, ne sera pas prise en compte dans le résultat des ajustements actuariels (IBNR). Afin de prendre en compte cette réalité économique d'inflation, un calcul actuariel spécifique a été réalisé pour estimer l'impact sur les provisions techniques d'une sur-inflation impactant les règlements de sinistres futurs sur les survenances passées. Cette provision d'inflation est calculée nette de réassurance.

En 2024, avec la mise à jour du calcul tenant compte des sinistres réglés de l'année 2024 et des hypothèses d'inflation marché réajustées, la provision d'inflation continue son cycle de relâchement, déjà amorcé en 2023, qui se poursuivra encore sur quelques années.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS), telles que définies par l'article 143-11 du règlement ANC N°2015-11, visent à couvrir les frais de gestion futurs exposés par la Société pour régler les sinistres en suspens.

Elles sont évaluées par branche économique selon une maille d'analyse identique ou plus fine que la catégorie ministérielle.

Pour une branche donnée, la PFGS est généralement calculée selon la formule suivante :

$$\text{PFGS} = \text{Nombre de dossiers à gérer} \times \text{Coût unitaire annuel} \times \text{Duration}$$

Où :

- le nombre de dossiers à gérer est égal à la somme du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'exercice et du nombre estimé de tardifs ;
- le coût unitaire annuel de gestion d'un sinistre est égal aux frais de gestion de sinistres de l'année rapportés au nombre de sinistres gérés dans l'année ;
- la duration est une estimation du délai moyen de clôture des sinistres à gérer à la fin de l'exercice.

Pour la branche Catastrophes Naturelles, nous adoptons la méthode dite de « New-York », basée sur un ratio frais de gestion de sinistres/règlements appliqué aux réserves.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) correspond au coût des sinistres non encore survenus, au titre des garanties construction décennale, pour des chantiers ouverts avant la date d'observation et dont les sinistres devraient se manifester d'ici à l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions des articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Cette provision est donc estimée à partir, d'une part, du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition et, d'autre part, du coût total des sinistres d'ores et déjà survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier (et ce pour les 14 derniers exercices).

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

La moins-value latente nette globale de ces placements est égale à la valeur nette comptable de ces placements moins la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances (valeur vénale pour les titres non cotés, valeur de réalisation pour les immeubles et parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées chez un État de l'OCDE, valeur comptable pour les autres placements).

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est établie conformément à la réglementation. Il n'a pas été nécessaire de doter cette provision au 31 décembre 2024.

g) Provision pour égalisation

La Société a la possibilité de procéder aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (article R.343-7 du Code des assurances pour l'assurance non-vie).

Ces provisions peuvent être appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, à savoir la grêle, les tempêtes (y compris le « gel ») et les catastrophes naturelles ; elles peuvent correspondre à la quote-part des provisions d'égalisations constituées par les pools de co-réassurance (Assurpol, Assuratome et Gareat) ; elles peuvent enfin s'appliquer à des risques dus aux atteintes à des systèmes d'information et de communication.

La dotation annuelle à ces provisions n'excède donc pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle, 300 % pour les tempêtes, les catastrophes naturelles et les atteintes à des systèmes d'information et de communication et 500 % pour le risque atomique, le risque attentat ou la responsabilité civile due à la pollution.

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions techniques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, conformément à l'article 143-2 du règlement 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par le règlement numéro 2020-11, elles sont calculées par l'utilisation de la table de décès 88-90 et un taux d'actualisation qui est plafonné à 60 % du TME sur les 24 derniers mois auquel s'ajoutent 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de 10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. Le taux ainsi retenu à la clôture est de 1,92 % (vs 1,55 % à fin 2023).

Par ailleurs, la charge de revalorisation des rentes d'accidents corporels automobile survenus à partir du 1^{er} janvier 2013 a été transférée aux assureurs suite à la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 78). Cette provision est estimée en tenant compte d'un taux d'inflation de 2 % conformément à l'article 143-2 susmentionné.

D'autre part, un complément de provision est également comptabilisé au titre de la charge de revalorisation des rentes RC générale, ces revalorisations restant à la charge de l'assureur.

3.2.2. AUTRES PROVISIONS

Provisions pour engagements sociaux

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Le montant des pertes actuarielles non constatées au bilan (écarts actuariels et coûts des services passés non amortis) s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La Société présente dans son bilan les engagements sociaux couverts par un contrat d'assurance auprès d'AXA Assurances Vie Mutuelle net des droits à remboursement que celui-ci confère. Les droits à remboursement sont de 82 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements pris par AXA France IARD envers son personnel

Dans toute la suite, SFC désigne le Salaire moyen de Fin de Carrière.

- **CRUAP**

Ce régime de retraite est celui des salariés ex-UAP. Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999. Depuis 2002, c'est AXA France qui gère la totalité de l'engagement pour toutes les sociétés du groupe.

- **IFC (Indemnité de Fin de Carrière)**

Lors du départ à la retraite d'un salarié, une indemnité de fin de carrière lui est versée. Cette indemnité dépend de l'ancienneté qu'il a acquise au sein de la Société au moment de sa cessation d'activité et du salaire de fin de carrière.

- **RRD (Régime de Retraite des Directeurs)**

Le RRD est un régime de retraite pour les directeurs, complémentaire à toutes les retraites acquises au titre des régimes obligatoires ou supplémentaires pendant la carrière professionnelle, quelle qu'en soit l'origine. Ce régime est fermé aux directeurs nommés après le 31 décembre 2016. Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

- **PRS (Régime AXA à garantie minimale)**

La condition pour bénéficier du régime PRS est d'avoir, lors du départ à la retraite, au moins 15 ans d'ancienneté.

Le niveau de garantie est de 4 % du SFC en Tranche A et de 4,5 % du SFC en Tranche B.

La rente à attribuer au titre de cette garantie minimum est une rente différentielle, c'est-à-dire que son montant se détermine par différence entre le niveau de garantie et les rentes déductibles (la rente Fonds de Pension Professionnel, la rente Cruap, la rente issue du régime AXA à cotisations définies). Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

- **MDT (Médaille du Travail)**

Une distinction honorifique est décernée à chaque salarié ayant au moins 20 ans d'ancienneté. La médaille du travail comprend 4 échelons en fonction desquels une prime dépendant du nombre d'années de service effectuées est versée au salarié.

- **PSAD**

Régime de retraite fermé des anciens dirigeants de l'assurance.

- **Congés anniversaire**

À la 10^e, 20^e et 30^e année d'ancienneté dans le Groupe AXA, chaque salarié bénéficie de congés payés supplémentaires. Les salariés concernés sont ceux titulaires d'un CDI ou en suspension de contrat (congés longue durée, maladie, incapacité, mesures de fin de carrière).

- **CRECO/CREAS**

La CREAS et la CRECO étaient deux Caisses de Retraite du groupe de l'UAP dont les participants étaient chargés de commercialiser la marque « Séquanaise ». Ce régime est fermé depuis le 31 mars 1987.

- **MUAP/MUAPEX**

Régime de remboursement des frais de santé pour les retraités ex-UAP et leurs ayants droit.

La MUAP a été fusionnée à effet du 1^{er} janvier 2020 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

La MUAPEX a été fusionnée à effet du 1^{er} janvier 2022 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

- **Provisions pour mesure de fin de carrière**

Un nouvel avenant de prorogation (jusqu'au 31/12/2026) à l'accord Transition Activité Retraite a été signé le 24/07/2024. Il donne la possibilité aux salariés qui sont à 36 mois au plus du départ en retraite à taux plein atteint avant le 01/12/2029, d'aménager leur fin de carrière : il leur est proposé une période de temps partiel abondé à hauteur des 2/3 suivi d'une période de congés transition retraite à hauteur de 1/3.

Engagements pris par AXA France IARD envers ses agents généraux :

- **Régime de Retraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1998, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'une retraite complémentaire destinée à compenser l'abattement de la retraite de base (lié au coefficient de minoration) en cas de départ anticipé avant 65 ans.

- **Régime de préretraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1993, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'un maintien de la rémunération et des cotisations retraites y afférents pendant au plus deux ans.

- **Autres provisions pour risques et charges**

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers, à savoir les dépenses qui n'auraient pas été engendrées en l'absence de cette obligation.

3.2.3. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- les commissions sur primes à émettre ;
- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.4. ÉCART DE CONVERSION (actif ou passif)

Les actifs, passifs et engagements hors bilan financiers en devises sont valorisés conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Conformément à cet avis, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », i.e. concernant principalement, en assurance et réassurance, les titres de participation stratégiques négociés en devises, des dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments structurels ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne devrait pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, selon l'article 241-6 du Règlement ANC n°2015-11 sont à évaluer par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, et sont constatées au bilan et hors bilan. Au 31 décembre 2024, aucune position de change structurelle n'a été enregistrée donc aucun écart de conversion n'a été constaté au bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

3.3. Compte de résultat

3.3.1. PRIMES

Le poste de Primes correspond aux primes émises aux assurés, hors taxes, nettes d'annulation, en primes uniques ou primes périodiques, les primes acceptées en réassurance et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler des contrats à terme échu ainsi qu'aux variations de primes non acquises.

3.3.2. SINISTRES

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice (yc arrérage), net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

3.3.3. FRAIS DE GESTION (FRAIS GÉNÉRAUX ET COMMISSIONS)

Conformément au règlement ANC 2015-11, les frais de gestion sont enregistrés, au fur et à mesure des dépenses de fonctionnement, selon leur nature. Pour la présentation des comptes annuels, les frais par nature sont reclassés dans des comptes de charges ouverts selon leur destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges des placements ;
- autres charges techniques.

Compte tenu de l'organisation de la Société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc.) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.4. OPÉRATIONS D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la Société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Le traitement comptable et les informations requises relatives aux opérations de réassurance dite « finite » et de réassurance purement financière suivent l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 et les articles 210-2 à 210-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2024, aucun traité ne répond aux critères de classification en réassurance finite ou purement financière.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés (en tenant compte de la méthode FIFO), en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte.

3.3.6. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont mesurés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le solde d'impôts différés passif nets ainsi évalué donne lieu à la constitution d'une provision au compte 155 « Provision pour impôt différé », tandis qu'une situation d'impôts différés actifs nets n'est pas reconnue au bilan en application du principe de prudence.

Au 31 décembre 2024, AXA France IARD est en situation d'impôts différés actifs net pour un montant de 488 millions d'euros.

3.3.7. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration...).

3.4. Engagements hors bilan

3.4.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME OU PRODUITS DÉRIVÉS

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme applicables aux entreprises régies par le Code des assurances à compter du 1^{er} janvier 2003 sont définies par le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Le cadre définissant les stratégies détermine le traitement comptable :

- stratégie d'investissement ou de désinvestissement : ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'IFT, les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les IFT font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente ;
- stratégie de rendement : une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement. L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits au compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'IFT ;
- autres stratégies : ces stratégies n'ont pas pour objectif de couvrir un risque mais de s'exposer à un risque ; tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation – par commodité opérationnelle les flux d'intérêt prédictibles sont comptabilisés en compte de résultat ; les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable, donnent lieu à constitution d'une provision pour dépréciation ou d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

1) Utilisation des IFT – Nature et caractéristiques

Dans le cadre des articles R.332-45 et R.332-46 du Code des assurances, les instruments financiers à terme sont utilisés par AXA France IARD afin de permettre une gestion efficace et prudente des placements.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

- **FORWARD DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à des investissements actions libellés en dollars par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-10 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **OPTIONS DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à l'investissement obligataires libellés en dollars, par la mise en place de collars zero cost combinant la vente d'un put et l'achat d'un call.

Traitement comptable : Les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats d'option sont comptabilisés en compte de résultat et compensent de manière symétrique les variations de change des sous-jacents. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu reflétant chaque jambe du collar pour la contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveur taux fixe)**

Objectif : augmenter le rendement du portefeuille avec un risque équivalent à celui des obligations d'État libellées en euros ou en devises.

Traitement comptable : à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation sont enregistrés en résultat, ainsi que la variation de change qui compense de manière symétrique la variation de change des sous-jacents. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE FORWARD D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE D'UN SWAP FORWARD OU À L'ACHAT FORWARD D'AUTRES OBLIGATIONS**

Objectif : couvrir le risque d'écartement des spreads d'obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque.

Traitement comptable : pas de flux intermédiaire avant la date de terme du contrat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné à la fois pour la vente forward d'obligations et soit pour le notionnel du swap forward, soit pour le nominal de l'achat forward d'obligation représentative du taux sans risque le cas échéant. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont amortis à partir de la date de dénouement des instruments de couverture et jusqu'à la maturité des titres couverts.

- **CROSS CURRENCY SWAP & FORWARD DE CHANGE**

Objectif : Couvrir le risque de change associé à des prêts (hypothécaires, infrastructures) à taux variable et des obligations corporate US libellées en devise par la mise en place de swaps de devises permettant ainsi de fixer les taux de change sur les flux futurs de ces prêts (coupons et remboursements) ou de vente à terme de devises.

Traitement comptable : Les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats à terme sont comptabilisés en compte de résultat et compensent de manière symétrique les variations de change des sous-jacents. Les charges et produits reçus ou versés sont comptabilisés en compte de résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de

change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE DE TOTAL RETURN SWAPS**

Objectif : rallonger la duration et augmenter le rendement par une exposition en crédit.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'«autre opération», les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de réduction de ces moins-values latentes.

- **VENTE CRÉDIT DEFAULT SWAPS (CDS)**

Objectif : exposition de crédit synthétique sur différents émetteurs investment grade européens.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'«autre opération», les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné.

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : vendre des futures sur indice actions pour couvrir le risque de baisse de valeur du portefeuille action.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **PRISE D'EXPOSITION SYNTHÉTIQUE À LA HAUSSE DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : bénéficier d'une hausse des marchés actions via la mise en place d'une option d'achat sur indice à un prix d'exercice déterminé ; la perte est limitée à la prime payée en cas de baisse des marchés.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **OPTIONS DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à l'investissement, via les SAS Matignon Développement, dans des fonds de private equity libellés en dollars, par la mise en place de collars zero cost combinant la vente d'un put et l'achat d'un call, le risque de change n'étant pas couvert dans le tunnel des strikes.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des options. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu reflétant chaque jambe du collar pour la contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **FORWARD DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à l'investissement, via les SAS Matignon Développement, dans des fonds de private equity libellés en pounds, par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d' « autre opération ».

- **COUVERTURE INFLATION**

Objectif : couvrir le risque d'inflation associé aux règlements des sinistres futurs, par la mise en place de swaps forward inflation zéro coupon ou de combinaisons de swaps spots receveurs et payeurs de maturités différentes couvrant la période future de couverture du risque d'inflation.

Traitement comptable : la reconnaissance des revenus et charges d'intérêt est prise en compte lors de la future période de couverture du risque inflation sur les règlements de sinistres, soit au début de la date forward pour les swaps forward, et à compter de la date de maturité du swap court pour les combinaisons de swaps payeurs / receveurs. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d' « autre opération ».

- **COUVERTURE DE TAUX**

Objectif : swap receveur faux fixe et payeur taux variable utilisé pour rallonger la duration globale du portefeuille d'AXA France IARD.

Traitement comptable : les moins-values latentes sont provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagements reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d' « autre opération ».

- **EURIBOR FLOOR**

Objectif : mise en place d'un floor déclenchant le paiement d'un coupon fixe en cas de baisse de l'indice Euribor sur lequel sont indexés les coupons d'actifs obligataires à taux variable. Mise en place d'un swap de même notionnel, payeur fixe, visant à cristalliser le pay off.

Traitement comptable : les moins-values latentes sont provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagements reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d' « autre opération ».

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'ÉCARTEMENT DES SPREADS DE CRÉDIT**

Objectif : Couvrir le risque d'écartement des spreads crédit corporate via la mise en place de protection optionnelle sur indice.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values latentes comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

3) Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés
(en milliers d'euros)

| Stratégie | Dérivés | Engagements donnés | Engagements reçus |
|-------------------|--|--------------------|-------------------|
| Rendement | Forward de change (vendeur) | 584 677 | 606 525 |
| | Asset swap inflation devises | 377 701 | 377 701 |
| | Assets swaps inflation | 76 847 | 83 726 |
| | Bond Forward (vendeur) inclus dans la couverture du risque d'écartement des spreads | 34 000 | 34 000 |
| | Swap de Taux Forward inclus dans la couverture du risque d'écartement des spreads | 33 400 | 33 400 |
| | Option de change | 545 328 | 545 328 |
| Autres opérations | Forward de change | 434 573 | 400 584 |
| | Vente de CDS | 912 984 | |
| | Credit Risk Index Call | 1 891 946 | 1 891 946 |
| | TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement) | 995 668 | |
| | Options de change | 58 781 | 58 781 |
| | Swaps payeurs, couverture de taux | 280 000 | 280 000 |
| | Swap de couverture inflation | 1 405 810 | 1 405 810 |
| TOTAL | | 7 631 715 | 5 717 801 |

3.5 Services autres que la certification des comptes

Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par PWC et Ernst & Young Audit à AXA France IARD pour l'année 2024 s'élève à 224 milliers d'euros (HT).

4 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

| | MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE | VARIATION DE CHANGE | TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE | | | | MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE |
|---|----------------------------------|---------------------|--|----------------|----------|------------|--------------------------------|
| | | | Entrées | Sorties | Apports | Transferts | |
| Actifs incorporels | 287 837 | 0 | 22 919 | 9 549 | 0 | 0 | 301 207 |
| Terrains et constructions (y compris "en cours") | 2 953 797 | | 222 745 | 202 305 | 0 | 0 | 2 974 238 |
| Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250) | 1 802 262 | | 0 | 5 783 | 0 | 0 | 1 796 479 |
| Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260) | 250 635 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 250 635 |
| Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260) | 2 693 441 | | 585 522 | 516 153 | 0 | 0 | 2 762 809 |
| TOTAL | 7 987 971 | 0 | 831 187 | 733 790 | 0 | 0 | 8 085 368 |

| NATURE DE L'ACTIF | AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE | REPRISES DE DÉPRÉCIATION | APPORTS | MOUVEMENTS DE L'EXERCICE | | CHANGE |
|--|---|---|--------------------------|---------|--------------------------|------------|--------|
| | | | | | Sorties | Transferts | |
| Actifs incorporels | 157 960 | 22 599 | 2 819 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾ | 8 515 | 856 | 1 034 | 0 | 23 | 0 | 0 |
| Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250) | 5 650 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260) | 31 | 1 652 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

⁽¹⁾ Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

| | | | | | | |
|--------------------------------------|-------|-----|-------|---|----|---|
| dont amortissements | 4 574 | 51 | 0 | 0 | 23 | 0 |
| dont amortissements capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont provisions | 3 942 | 805 | 1 034 | 0 | 0 | 0 |
| dont provisions capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

| NATURE DE L'ACTIF | MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE | MONTANT NET INSCRIT AU BILAN |
|--|---|------------------------------|
| Actifs incorporels | 177 740 | 123 467 |
| Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾ | 8 315 | 2 965 923 |
| Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250) | 5 650 | 1 790 829 |
| Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260) | 1 684 | 248 951 |
| Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260) | 0 | 2 762 809 |
| TOTAL | 193 388 | 7 891 980 |

⁽¹⁾ Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

| | |
|--------------------------------------|-------|
| dont amortissements | 4 602 |
| dont amortissements capitaux propres | 0 |
| dont provisions | 3 714 |
| dont provisions capitaux propres | 0 |

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

| NATURE DE L'ACTIF | MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE | AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE | | MOUVEMENTS | | AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CLÔTURE | MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2024 | MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2023 |
|-----------------------------------|--|---|---------------|--------------|--------------|---|--|--|
| | | Amortissements | Dépréciations | Dotations | Reprises | | | |
| Placements financiers (compte 23) | | | | | | | | |
| - Actions | 4 978 576 | 0 | 1 259 | 668 | 0 | 1 927 | 4 976 649 | 4 952 087 |
| - Obligations | 7 198 752 | 0 | 11 107 | 0 | 0 | 11 107 | 7 187 645 | 7 297 318 |
| - Prêts | 293 188 | 0 | 9 996 | 2 089 | 5 122 | 6 963 | 286 225 | 399 068 |
| - Dépôts | 1 521 656 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 521 656 | 811 146 |
| - Créances espèces chez cédantes | 464 059 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 464 059 | 702 029 |
| TOTAL | 14 456 230 | 0 | 22 362 | 2 757 | 5 122 | 19 997 | 14 436 233 | 14 161 648 |

1/3 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

| INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME | NOMINAL | VALEUR ESTIMATION | PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE | AMORTISSEMENT LATENT | RUPTURE STRATÉGIE | DÉQUALIFICATION |
|--|-----------|-------------------|---------------------------------|----------------------|-------------------|-----------------|
| STRATÉGIES AUTRES OPERATIONS | | | | | | |
| Options de change | 58 781 | - 14 | - 39 | | | |
| Forward de change | 400 584 | - 41 231 | - 31 194 | | | |
| Swap de couverture inflation | 1 405 810 | - 41 231 | - 41 231 | | | |
| Swaps payeurs, couverture de taux | 280 000 | 6 259 | - | | | |
| CREDIT INDEX CALL | 1 891 946 | 993 | 837 | | | |
| CDS VENTE DE PROTECTION | - | 7 178 | 6 109 | | | |
| TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement) | - | - 16 780 | - 19 172 | | | |
| STRATÉGIES DE RENDEMENT | | | | | | |
| Asset swaps inflation devises | 377 701 | 26 052 | - 13 207 | | | |
| ASSET SWAPS INFLATION | 83 726 | - 26 429 | - 26 467 | | | |
| SWAPS & BONDS FORWARD INCLUS DANS LA COUVERTURE DU RISQUE D'ECARTEMENT DE SPREAD | 67 400 | - 63 | - | | | |
| Options de change | 545 328 | - 6 691 | - 7 756 | | | |
| Forward de change | 606 525 | 20 282 | 20 282 | | | |

1/4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

| TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS | | |
|--|-------------------|-------------------|
| | 2024 | 2023 |
| 3 - PLACEMENTS | 22 204 746 | 21 847 587 |
| TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN | 22 204 746 | 21 847 587 |
| À déduire : | | |
| Amortissement des différences sur les prix de remboursement | 84 803 | 92 829 |
| À ajouter : | | |
| Différences sur les prix de remboursement à percevoir | 63 925 | 96 954 |
| TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS | 22 183 867 | 21 851 712 |

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

| NATURE DES PLACEMENTS | 2024 | | | 2023 | | |
|---|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| | VALEUR BRUTE | VALEUR NETTE | VALEUR DE RÉALISATION | VALEUR BRUTE | VALEUR NETTE | VALEUR DE RÉALISATION |
| 1.a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours | 2 974 238 | 2 965 923 | 3 264 717 | 2 953 797 | 2 945 283 | 3 491 318 |
| 1.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 1.c - IFT Stratégies de rendement | | | | | | |
| TOTAL | 2 974 238 | 2 965 923 | 3 264 717 | 2 953 797 | 2 945 283 | 3 491 318 |
| 2.a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM | 2 051 944 | 2 044 611 | 3 713 823 | 2 057 728 | 2 052 047 | 3 480 577 |
| 2.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 2.c - IFT Stratégies de rendement | 0 | 0 | | | | |
| TOTAL | 2 051 944 | 2 044 611 | 3 713 823 | 2 057 728 | 2 052 047 | 3 480 577 |
| 3.a - Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 | 2 203 992 | 2 202 993 | 2 418 974 | 2 324 681 | 2 323 683 | 2 414 923 |
| 3.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 3.c - IFT Stratégies de rendement | | | | | | |
| TOTAL | 2 203 992 | 2 202 993 | 2 418 974 | 2 324 681 | 2 323 683 | 2 414 923 |
| 4.a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes | 2 769 753 | 2 768 825 | 2 608 315 | 2 623 834 | 2 623 573 | 2 364 757 |
| 4.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 4.c - IFT Stratégies de rendement | | | | | | |
| TOTAL | 2 769 753 | 2 768 825 | 2 608 315 | 2 623 834 | 2 623 573 | 2 364 757 |
| 5.a - Obligations et autres titres à revenus fixes | 7 198 752 | 7 165 903 | 6 846 747 | 7 308 425 | 7 307 555 | 7 106 900 |
| 5.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 5.c - IFT Stratégies de rendement | 0 | 0 | 40 299 | | | -50 037 |
| TOTAL | 7 198 752 | 7 165 903 | 6 887 046 | 7 308 425 | 7 307 555 | 7 056 863 |
| 6.a - Prêts hypothécaires | 107 440 | 107 459 | 106 582 | 127 052 | 126 996 | 124 810 |
| 6.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 6.c - IFT Stratégies de rendement | | | | | | |
| TOTAL | 107 440 | 107 459 | 106 582 | 127 052 | 126 996 | 124 810 |
| 7.a - Autres prêts et assimilés | 2 948 558 | 2 941 562 | 2 908 909 | 2 975 452 | 2 965 550 | 2 929 983 |
| 7.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 7.c - IFT Stratégies de rendement | | | | | | |
| TOTAL | 2 948 558 | 2 941 562 | 2 908 909 | 2 975 452 | 2 965 550 | 2 929 983 |
| 8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes | 523 213 | 523 260 | 513 014 | 773 284 | 773 475 | 761 932 |
| 9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements | 1 462 502 | 1 463 331 | 1 439 340 | 739 891 | 733 550 | 735 371 |
| 10.a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte | | | | | | |
| 10.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 10.c - IFT Stratégies de rendement | | | | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11.a - Autres IFT | | | | | | |
| 11.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | | | | | |
| 11.c - IFT Stratégies de rendement | | | | | | |
| 11.d - IFT autres opérations | | | 9 901 | | | 35 879 |
| TOTAL | 0 | 0 | 9 901 | 0 | 0 | 35 879 |
| 12. TOTAL DES LIGNES 1 A 11 | 22 240 391 | 22 183 867 | 23 870 621 | 21 884 145 | 21 851 712 | 23 396 413 |
| - dont total des IFT | 0 | 0 | 50 200 | | | -14 158 |
| - dont total des placements | 22 240 391 | 22 183 867 | 23 820 421 | 21 884 145 | 21 851 712 | 23 410 571 |
| Dont | | | | | | |
| Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés | 8 467 017 | 8 435 300 | 8 085 538 | 8 013 048 | 8 006 026 | 7 800 234 |
| Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés | 13 773 374 | 13 748 567 | 15 785 083 | 13 871 096 | 13 845 685 | 15 596 179 |
| Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés | | | | | | |
| Valeurs estimées selon l'article R 343-11 | | | | | | |
| Autres instruments financiers à terme | | | | | | |
| Dont | | | | | | |
| Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous | 21 713 799 | 21 657 228 | 23 353 992 | 21 105 985 | 21 074 394 | 22 630 639 |
| Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés | | | | | | |
| Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire) | 523 213 | 523 260 | 513 014 | 773 284 | 773 475 | 761 932 |
| Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France | | | | | | |
| Autres affectations ou sans affectation | 3 379 | 3 379 | 3 615 | 4 876 | 3 843 | 3 843 |

II - ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur comptable 2024 | Valeur comptable 2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾ | 97 916 | 114 422 |
| Intérêts courus non échus ⁽²⁾ | 162 836 | 164 052 |
| Frais d'acquisition reportés | 389 033 | 418 619 |
| Banques et chèques postaux | 452 115 | 481 363 |
| Autres actifs admis en représentation des provisions techniques | 3 069 819 | 3 279 037 |
| TOTAL | 4 171 719 | 4 457 493 |

⁽¹⁾ Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.**III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 48K euros****b) Analyse droits immobiliers**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | BILAN 2024 | | | BILAN 2023 | | |
|---|------------------|------------------|-----------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation |
| Immeubles d'exploitation | 1 610 | 769 | 450 | 1 610 | 779 | 540 |
| Droits réels | 1 610 | 769 | 450 | 1 610 | 779 | 540 |
| Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées | | | | | | |
| Autres immobilisations | 2 972 628 | 2 965 154 | 3 264 267 | 2 952 188 | 2 944 503 | 3 490 778 |
| Droits réels | 8 718 | 4 960 | 27 514 | 8 798 | 5 057 | 28 679 |
| Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées | 2 963 910 | 2 960 194 | 3 236 753 | 2 943 390 | 2 939 446 | 3 462 099 |
| TOTAL | 2 974 238 | 2 965 923 | 3 264 717 | 2 953 797 | 2 945 283 | 3 491 318 |

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9

| <i>(en milliers d'euros)</i> | BILAN 2024 | BILAN 2023 |
|------------------------------|----------------|---------------|
| Valeur de remboursement | 8 658 769 | 8 022 006 |
| Valeur nette | 8 435 300 | 8 006 026 |
| Solde non amorti | 223 470 | 15 980 |

1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

| Durée résiduelle EXERCICE | Jusqu'à 1 an | | De 1 an à 5 ans | | Plus de 5 ans | |
|--|------------------|------------------|-----------------|------|---------------|------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Créances | | | | | | |
| 6 aa - Primes à émettre | 51 123 | -30 694 | | | | |
| 6 ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | 1 232 397 | 1 216 079 | | | | |
| 6 b - Créances nées d'opérations de réassurance | 536 688 | 466 552 | | | | |
| 6 c - Autres créances | 536 129 | 532 803 | | | | |
| TOTAL | 2 356 337 | 2 184 739 | | | | |
| Dettes | | | | | | |
| 6 - Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires | 2 301 410 | 1 334 322 | | | | |
| 7 a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 649 017 | 679 498 | | | | |
| 7 b - Dettes nées d'opérations de réassurance | 445 666 | 538 922 | | | | |
| 7 c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles) | 0 | 0 | | | | |
| 7 d - Dettes envers les établissements de crédit | 197 543 | 145 351 | | | | |
| 7 e - Autres dettes | 3 722 857 | 3 525 254 | | | | |
| TOTAL | 7 316 492 | 6 223 347 | | | | |

1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1/6 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

FRANÇAISES

| CODE DE BOURSE | LIBELLÉ | QUANTITÉ | VALEUR NETTE COMPTABLE (en euros) |
|----------------|----------------------------|--------------|--------------------------------------|
| ZZ0007944620 | AXA FRANCE VIE EUR | 661 656 | 17 171 174 |
| ZZ0007944638 | JURIDICA EUR | 1 168 285 | 67 551 677 |
| ZZ0007945700 | ASSURCREDIT EUR | 155 355 | 15 090 683 |
| 317251 | AXA GLOBAL PROTECT LIMITED | 40 370 900 | 33 926 046 |
| QS0002105JG9 | AXA ANTILLES GUYANE | 48 680 | 4 |
| | | | |
| | | TOTAL | 133 739 583 |

1/6 - Tableau des filiales et participations

Capital : 214 799 k€

1 % du capital : 2 148 k€

| SOCIÉTÉS OU GROUPE DE SOCIÉTÉS | | | | | | | | | | Observations | | |
|---|--------|---------------------|------------|---------|------------|---------|---------|---------|---------|--------------|---------|-------------------|
| 1. Renseignements détaillés concernant les participations dont le valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication. | | | | | | | | | | | | |
| A - FILIALES (50 % au moins de capital est détenu par la société) | | | | | | | | | | | | |
| B - PARTICIPATIONS (10 à 49 % au moins de capital est détenu par la société) | | | | | | | | | | | | |
| C - PARTICIPATIONS NON COMPTABILISÉES AU BILAN | | | | | | | | | | | | |
| ROUTE DE ST CYR | SC1 | 31 379 039 500 029 | Euro | 3 345 | 55 | 90 | 3 060 | 3 060 | 159 | -306 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| CAPIMMO | SC1 | 31 165 289 500 047 | Euro | 6 262 | 13 804 | 84 | 13 084 | 13 084 | 1 217 | 1 440 | 864 | chiffres 2023 (*) |
| TESCA | SC1 | 78 405 030 000 031 | Euro | 68 | 2 850 | 96 | 2 850 | 2 850 | 177 | -308 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| JURIDICA | SA | 111 462 800 000 000 | Euro | 11 462 | 60 307 | 100 | 67 552 | 67 552 | 158 071 | 30 033 | 17 314 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON DEWATIVES LOANS | SAS | 49 990 292 000 018 | Euro | 18 199 | 8 014 | 100 | 16 792 | 16 792 | 0 | 4 125 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| MENDONNE PARTICIPATIONS 3 | SAS | 39 918 910 000 048 | Euro | 11 981 | -10 142 | 100 | 11 643 | 11 643 | 81 935 | 4 486 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| GGDBAL HAITI INCHE LIMITED | SA | 38 008 839 000 148 | Dollars US | 906 | 15 033 | 100 | 15 033 | 15 033 | 21 285 | -429 | 200 | chiffres 2023 (*) |
| AXA SERVICES SAS | SAS | 32 918 173 116 | Euro | 2 109 | 2 661 | 100 | 2 312 | 2 312 | 14 397 | 372 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 3 Boulevard des Bouvets - 93741 NANTERRE CEDEX | SAS | 32 918 173 116 | Euro | 2 109 | 2 661 | 100 | 2 312 | 2 312 | 14 397 | 372 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| DOUANE DEFREMY | SNC | 33 806 244 100 039 | Euro | 7 980 | 115 | 30 | 2 402 | 2 402 | 1 143 | -4 539 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| VENDOME BUREAUX | SCICAV | 43 198 027 500 025 | Euro | 49 749 | 1 552 630 | 21 | 526 395 | 526 395 | 27 329 | 326 360 | 14 478 | chiffres 2023 (*) |
| VENDOME BUREAU | SCICAV | 43 197 259 500 028 | Euro | 24 862 | 2 877 472 | 25 | 719 618 | 719 618 | 4 088 | -438 387 | 141 006 | chiffres 2023 (*) |
| VENDOME ACTIVE | SCICAV | 41 467 431 500 028 | Euro | 20 635 | 1 800 310 | 26 | 210 688 | 210 688 | 1 077 | 139 782 | 41 806 | chiffres 2023 (*) |
| UNISPARNE INVESTMENT S.L | SL | 34 869 653 100 016 | Euro | 77 887 | 1 571 186 | 22 | 175 758 | 175 758 | 56 674 | 49 418 | 14 617 | chiffres 2023 (*) |
| LINDSFAIRNE INVESTMENT S.L | SL | 44 008 336 800 016 | Euro | 289 060 | 1 364 448 | 16 | 93 469 | 93 469 | 0 | 38 753 | 14 729 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON DEVELOPEMENT 2 | SAS | 44 008 336 800 016 | Euro | 289 060 | 1 364 448 | 16 | 93 469 | 93 469 | 0 | -17 669 | 4 797 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON DEVELOPEMENT 3 | SAS | 44 008 336 800 016 | Euro | 289 060 | 1 364 448 | 16 | 93 469 | 93 469 | 0 | 1 669 | 4 797 | chiffres 2023 (*) |
| DOUAIRES HABITAT | SA | 30 946 160 000 017 | Euro | 38 746 | 162 246 | 16 | 102 017 | 102 017 | 403 | -1 669 | 4 797 | chiffres 2023 (*) |
| AXA INVESTMENT MANAGERS | SA | 37 720 184 600 047 | Euro | 29 070 | -2 161 115 | 25 | 7 606 | 7 606 | 489 693 | 7 198 | 307 | chiffres 2023 (*) |
| AXA INVESTMENT MANAGERS | SA | 52 843 | 1 288 165 | 20 | 204 993 | 155 105 | 204 993 | 204 993 | 177 606 | 271 259 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON DEVELOPEMENT 4 | SAS | 50 368 094 400 017 | Euro | 23 919 | 35 440 | 12 | 30 697 | 30 697 | 0 | 7 533 | 860 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON MORTGAGE LOANS | SAS | 49 340 021 200 012 | Euro | 11 846 | 114 230 | 26 | 251 789 | 251 789 | 0 | 32 083 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON DEVELOPEMENT 1 | SAS | 33 765 049 200 037 | Euro | 13 129 | 739 692 | 15 | 131 328 | 131 328 | 0 | 43 540 | 6 954 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY SA | SAS | 53 410 748 000 021 | Euro | 80 517 | 427 513 | 27 | 133 912 | 133 912 | 0 | 11 563 | 4 505 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON ALTERNATIF | SAS | 44 406 458 000 016 | Euro | 33 932 | 1 260 138 | 18 | 321 736 | 317 604 | 8 302 | 56 674 | 10 711 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON RISK BUREAU | SCICAV | 49 918 671 500 038 | Euro | 38 125 | 243 867 | 13 | 29 897 | 29 897 | 39 948 | 39 948 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON RISK BUREAU | SCICAV | 49 918 671 500 038 | Euro | 38 125 | 243 867 | 13 | 29 897 | 29 897 | 39 948 | 39 948 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS SAS | SAS | 83 821 167 400 018 | Euro | 66 925 | 464 687 | 17 | 88 499 | 88 499 | 0 | 19 616 | 2 127 | chiffres 2023 (*) |
| ARJUN HOLDING ACTIONS ORDINAIRES | SAS | 48 913 943 600 018 | Euro | 24 459 | 7 728 | 22 | 5 675 | 4 022 | 137 964 | -4 920 | 11 506 | chiffres 2023 (*) |
| 25, place Vendôme - 75001 PARIS | SAS | 48 913 943 600 018 | Euro | 24 459 | 7 728 | 22 | 5 675 | 4 022 | 137 964 | -4 920 | 11 506 | chiffres 2023 (*) |
| 25, place Vendôme - 75001 PARIS | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 Amélieville | SAS | 752 778 139 | Euro | 79 886 | -6 678 | 10 | 214 119 | 214 119 | 35 507 | 138 745 | 0 | chiffres 2023 (*) |
| 1 rue Sarah Bernhardt 92065 | | | | | | | | | | | | |

1/6 c - Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

| FORME | DENOMINATION | SIEGE |
|---------|---|---|
| SICAV | AGIPI Immobilier | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCPI | Allianz Pierre | 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS |
| GF | AXA Forests | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SPPICAV | AXA Selectiv' Immo | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| GF | Groupement Forestier du Bois de Charmes | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCI | Capimmo | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCI | SCI Colisee Habitations | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCICAV | S.C.I. Colisee Residentiel | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SNC | Societe en Nom Collectif du Domaine de Fremigny | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCI | Societe Civile Immobiliere de la Route de St Cyr a Marly Le Roi | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SC | Societe Civile Immobiliere Theatre et Saint-Charles - "TESCA" | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCI | Union de Gestion Immobilière Civile - UGICI | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SC | Union de Gestion Immobiliere d'Actifs Diversifies - UGIMAD | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCICAV | Union de Gestion Immobilière de Tourisme - UGITOUR | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCICAV | SCI Vendome Activite | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SC | S.C.I. Vendome Berry | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCICAV | SCI Vendome Bureaux | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |
| SCICAV | SCI Vendome Commerces | Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX |

1/7 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

| Nature des opérations | Entreprises liées | | | Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | | |
|---|-------------------|--------------|--------------|---|--------------|--------------|
| | Valeur brute | Dépréciation | Valeur nette | Valeur brute | Dépréciation | Valeur nette |
| Placements | | | | | | |
| Parts, actions | 1 796 479 | 5 650 | 1 790 829 | 250 635 | 1 684 | 248 951 |
| Bons, obligations | | | | | | |
| Autres titres ou dépôts | | | | | | |
| Prêts | 2 762 809 | | 2 762 809 | | | |
| Créances | | | | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directes | | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 30 418 | | 30 418 | | | |
| Autres créances | 342 665 | | 342 665 | | | |
| Dettes | | | | | | |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires : | 2 248 895 | | 2 248 895 | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directes | | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 275 656 | | 275 656 | | | |
| Emprunts obligataires (dont obligations convertibles) | | | | | | |
| Autres dettes | 140 759 | | 140 759 | | | |

1/8 - PASSIFS SUBORDONNÉS

| Nature juridique de la dette | Montant | Devise | Taux d'intérêt | Échéance | Possibilité d'un rbt anticipé éventuel | Condition de la subordination |
|------------------------------|---------|--------|----------------|----------|--|-------------------------------|
| NÉANT | | | | | | |

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Le capital social est composé de 21 479 903 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, donnant toutes droit au dividende de l'exercice.

1/10 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES

| | Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation) | Affectation du résultat 2023 | Augmentations (+) ou Diminutions (-) | Dotations (+) ou Reprises (-) | Dividendes versés | Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation) |
|--|--|------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|---|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| - Capital social | 214 799 | | | | | 214 799 |
| - Primes liées au capital social | 91 077 | | | | | 91 077 |
| Primes d'émission | | | | | | |
| Primes d'apport | 91 077 | | | | | 91 077 |
| - Écarts de réévaluation | 150 | | | | | 150 |
| Réserve réglementée terrains et S.C.I. | 150 | | | | | 150 |
| Réserve réévaluation mobilière Etranger | | | | | | |
| - Réserves | 163 167 | | | | | 163 167 |
| <u>Réserves réglementées</u> | | | | | | |
| Réserve plus-values nettes à long terme | 55 875 | | | | | 55 875 |
| Réserve capitalisation | | | | | | |
| Réserve réglementée terrains et S.C.I. | | | | | | |
| <u>Autres réserves</u> | | | | | | |
| Réserve pour éventualités | 107 292 | | | | | 107 292 |
| - Écart résultant du changement de réglementation comptable | | | | | | |
| - Report à nouveau | 446 893 | 649 962 | | | | 1 096 854 |
| - Provisions réglementées | 0 | | | | | 0 |
| Réserve plus-values réinvesties art. 40 | | | | | | |
| Ecart réévaluation "provision" | 0 | | | | | 0 |
| - Distribution mise en paiement | | 1 017 933 | | | -1 017 933 | |
| - Résultat 2023 | 1 667 894 | -1 667 894 | | | | |
| TOTAL | 2 583 980 | | | | -1 017 933 | 1 566 048 |
| Résultat 2024 | | | | | | 1 077 921 |
| Acomptes sur dividendes | | | | | | |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2024) | | | | | | 2 643 969 |

1/11 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Néant.

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

(en milliers d'euros)

| Catégories | 2024 | 2023 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Automobile Responsabilité Civile | 69 888 | 66 723 |
| Catastrophes Naturelles | 2 576 | 27 730 |
| Responsabilité Civile | 0 | 0 |
| Pertes Pecuniaires | 0 | 0 |
| Pertes Pecuniaires cyber risques | 156 | 702 |
| Dommages aux biens agricoles | 0 | 0 |
| Crédit | 46 376 | 47 703 |
| Total | 118 996 | 142 858 |

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs est de 118 996 milliers d'euros en 2024, il était de 142 858 milliers d'euros en 2023.

1/13 - SINISTRES NON-VIE**a) Recours à recevoir**

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élevaient à 1 799 924 Keuros en 2023 et sont de 1 665 543 Keuros en 2024.

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM yc chargements de gestion et acceptations)*(en milliers d'euros)*

| Nature | 2024 | | | 2023 |
|---|----------------|------------------|----------------|------------------|
| | Montant brut | Montant réassuré | Montant net | Montant net |
| Provision pour sinistres à payer au 1.01 | 14 734 568 | 3 123 551 | 11 611 016 | 12 427 163 |
| Règlements sur antérieur pendant l'exercice | 3 557 607 | 1 259 072 | 2 298 535 | 2 535 144 |
| Provision pour sinistres à payer au 31.12 | 10 273 843 | 1 816 572 | 8 457 271 | 8 848 421 |
| Boni (+) / Mali (-) sur antérieur | 903 118 | 47 908 | 855 210 | 1 043 598 |

1/13 - SINISTRES NON-VIE

c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

(en milliers d'euros)

| Année d'inventaire | 2020 n - 4 | 2021 n - 3 | 2022 n - 2 | 2023 n-1 | 2024 n |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Inventaire de N - 2 | | | | | |
| Règlements cumulés | 3 673 393 | 2 969 752 | 2 114 826 | | |
| Provisions à la clôture de n - 2 | 1 512 272 | 1 977 821 | 3 343 733 | | |
| Total charges de sinistres | 5 185 665 | 4 947 573 | 5 458 559 | | |
| Cotisations acquises | 6 626 972 | 6 765 569 | 6 855 691 | | |
| Pourcentage sinistres / primes | 78,25% | 73,13% | 79,62% | | |
| Inventaire de N - 1 | | | | | |
| Règlements cumulés | 3 844 630 | 3 339 438 | 3 624 999 | 2 180 487 | |
| Provisions à la clôture de n - 1 | 1 272 003 | 1 390 713 | 2 149 592 | 3 308 076 | |
| Total charges de sinistres | 5 116 633 | 4 730 151 | 5 774 590 | 5 488 563 | |
| Cotisations acquises | 6 741 748 | 6 866 980 | 6 839 295 | 7 506 316 | |
| Pourcentage sinistres / primes | 75,89% | 68,88% | 84,43% | 73,12% | |
| Inventaire de N | | | | | |
| Règlements cumulés | 3 976 850 | 3 552 962 | 4 145 105 | 3 771 425 | 2 373 461 |
| Provisions à la clôture de n | 1 046 019 | 1 062 938 | 1 754 081 | 1 988 366 | 3 511 117 |
| Total charges de sinistres | 5 022 868 | 4 615 900 | 5 899 185 | 5 759 790 | 5 884 578 |
| Cotisations acquises | 6 745 676 | 6 991 580 | 7 009 248 | 7 548 553 | 8 128 379 |
| Pourcentage sinistres / primes | 74,46% | 66,02% | 84,16% | 76,30% | 72,40% |

1/14 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

| CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR | 2024 | 2023 |
|--|----------------|----------------|
| Intérêts acquis et non échus | 162 836 | 164 052 |
| Frais d'acquisition reportés | 389 033 | 418 619 |
| Autres comptes de régularisation (actif) | | |
| - Frais d'acquisition des immeubles à répartir | | |
| - Autres charges à répartir | 0 | 0 |
| - Charges constatées d'avance | 15 370 | 12 002 |
| - Autres comptes de régularisation autres | | |
| - Différence sur les prix de remboursement à recevoir | 63 925 | 96 954 |
| Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement | 73 821 | 60 173 |
| total | 704 985 | 751 800 |

(en milliers d'euros)

| PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR | 2024 | 2023 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes de régularisation (passif) | | |
| - Produits à répartir sur plusieurs exercices | 20 | 20 |
| Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement | 145 093 | 112 844 |
| - Produits constatés d'avance | | |
| - Amortissement des différences sur les prix de remboursement | 84 803 | 92 829 |
| total | 229 917 | 205 693 |

(en milliers d'euros)

| CHARGES À PAYER | 2024 | 2023 |
|--|----------------|----------------|
| Personnel | | |
| - dettes provisionnées pour congés à payer | 30 216 | 29 163 |
| - dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion | | |
| - autres charges à payer | 105 160 | 94 053 |
| Organismes sociaux | | |
| - charges sociales sur congés payés | 13 387 | 12 854 |
| - autres charges à payer | 110 057 | 100 959 |
| État | | |
| - charges sociales sur congés payés | 5 399 | 5 202 |
| - autres charges à payer | 142 592 | 133 383 |
| Actionnaires, dividendes à répartir | | |
| Divers - charges à payer | 102 686 | 91 999 |
| Autres comptes de régularisation - Passif | | |
| total | 509 496 | 467 612 |

(en milliers d'euros)

| PRODUITS À RECEVOIR | 2024 | 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Personnel | 28 625 | 27 052 |
| Organismes sociaux | 8 040 | 8 295 |
| État (majoration légale des rentes + autres taxes) | 24 324 | 23 448 |
| Divers - produits à recevoir | 29 322 | 34 593 |
| Autres comptes de régularisation - Actif | | |
| total | 90 312 | 93 389 |

1/14 - AUTRES INFORMATIONS

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant.

d) Provisions

(en milliers d'euros)

| | 2024 | 2023 |
|---|----------------|----------------|
| Provisions réglementées | | |
| Provisions | | |
| Provisions liés à la gestion immobilière | | |
| Autres provisions pour engagements sociaux | 59 543 | 59 825 |
| Provision pour pensions Médaille du travail | 3 430 | 3 218 |
| Provision pour litige fiscal | 20 889 | 29 874 |
| Autres provisions | 56 647 | 51 064 |
| Total provisions | 140 509 | 143 982 |

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion

| Devises | Actif | | Passif | | Écarts de conversion | |
|---|-------------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | Montant (en devises) | Contrevaieur (milliers d'euros) | Montant (en devises) | Contrevaieur (milliers d'euros) | Actif (milliers d'euros) | Passif (milliers d'euros) |
| CNY | | | 28 152 178 | 3 799 | | |
| AUD | | | 175 161 | 111 | | |
| CHF | | | 6 748 126 | 6 568 | | |
| GBP | 21 782 489 | 20 943 | | | | |
| DKK | | | 54 528 934 | 6 901 | | |
| MAD | 43 761 469 | 4 137 | | | | |
| MXN | | | 35 888 194 | 1 408 | | |
| PLN | 52 264 598 | 11 764 | | | | |
| SEK | | | 544 232 001 | 48 220 | | |
| SGD | 6 469 674 | 4 544 | | | | |
| NOK | 29 586 546 | 2 466 | | | | |
| USD | 63 923 420 | 82 571 | | | | |
| XPF | | | 470 466 287 | 3 943 | | |
| | | 126 424 | | 70 949 | | |
| Écart de conversion net "actif" ou " passif" | | | | | | 0 |

1/15 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

| Poste du hors bilan | Commentaires | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---------------------|--|-------------------|---|------------|-------------------|---|------------|
| | | Entreprises liées | Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | Dirigeants | Entreprises liées | Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | Dirigeants |
| 2a | Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur. | 73 142 | | | 74 893 | | |
| 2b | Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan. | | | | 40 107 | | |
| 2c | Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange | NÉANT | | | | | |
| 2d | Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit | 0 | | | 0 | | |
| 6 | Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire | NÉANT | | | | | |

2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

| Natures | REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées | REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements | TOTAL 2024 | TOTAL 2023 |
|--|---|---|----------------|----------------|
| Revenus des participations ⁽¹⁾ | 69 492 | 0 | 69 492 | 146 915 |
| Revenus des placements immobiliers | | 277 770 | 277 770 | 250 541 |
| Revenus des autres placements | | 574 519 | 574 519 | 442 636 |
| Autres revenus financiers (commissions, honoraires) | | 18 959 | 18 959 | 15 385 |
| TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique) | 69 492 | 871 247 | 940 739 | 855 477 |
| Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements) | 5 | 251 198 | 251 203 | 187 545 |
| ⁽¹⁾ Au sens de l'article R123-184 du code de commerce. | | | | |
| a) total des autres produits des placements | | | 212 777 | 406 260 |
| b) total des autres charges des placements | | | 175 347 | 355 359 |

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

en millions d'euros

| Rubrique | Dommmages corporels individuels (20) | Dommmages corporels individuels (21) | Automobile responsabilité (22) | Automobile dommages (23) | Dommmages aux biens des particuliers (24) | Dommmages aux biens des professionnels (25) | Dommmages aux biens agricoles (26) | Catastrophes naturelles (27) | Responsabilité civile générale (28) | Protection juridique (29) | Assistance (30) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|---|---|------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| 1 Primes acquises | 3 | 39 057 | 1 270 594 | 2 221 608 | 1 135 519 | 1 536 830 | 71 670 | 277 103 | 978 442 | 0 | 13 091 |
| 1 a. Primes | 1 | 37 293 | 1 283 042 | 2 269 185 | 1 146 407 | 1 541 494 | 71 820 | 279 621 | 981 412 | 0 | 13 095 |
| 1 b. Variation des primes non acquises | 2 | 1 764 | -12 449 | -47 577 | -10 887 | -4 664 | -150 | -2 518 | -2 970 | 0 | -4 |
| 2 Charges des prestations | -1 239 | 32 013 | 874 325 | 1 591 059 | 804 797 | 907 924 | 39 784 | 130 092 | 277 122 | 0 | 11 796 |
| 2 a. Prestations et frais payés | 0 | 7 217 | 1 296 606 | 1 471 802 | 786 433 | 901 747 | 51 918 | 208 897 | 329 641 | 0 | 10 734 |
| 2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses | -1 239 | 24 796 | -422 280 | 119 256 | 18 364 | 6 177 | -12 133 | -78 805 | -52 520 | 0 | 1 061 |
| A - Solde de souscription | 1 242 | 7 044 | 396 268 | 630 549 | 330 722 | 628 906 | 31 886 | 147 011 | 701 320 | 0 | 1 296 |
| 5 Frais d'acquisition | 0 | -37 915 | 133 642 | 233 904 | 181 008 | 311 769 | 16 655 | 31 327 | 159 077 | 0 | 793 |
| 6 Autres charges de gestion nettes | 0 | 5 202 | 84 591 | 144 323 | 101 107 | 105 446 | 3 978 | 16 755 | 65 815 | 0 | 222 |
| B - Charges d'acquisition et de gestion nettes | 0 | -32 713 | 218 234 | 378 227 | 282 115 | 417 216 | 20 632 | 48 082 | 224 892 | 0 | 1 016 |
| 7 Produits nets des placements | 6 | 666 | 210 772 | 54 956 | 25 748 | 39 577 | 1 485 | 16 566 | 103 491 | -1 | -133 |
| 8 Participation aux résultats (et intérêts techniques) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C - Solde financier | 6 | 666 | 210 772 | 54 956 | 25 748 | 39 577 | 1 485 | 16 566 | 103 491 | -1 | -133 |
| 9 Part des réassureurs dans les primes acquises | 32 | 24 954 | 522 719 | 855 127 | 479 343 | 709 596 | 36 105 | 188 579 | 383 500 | 0 | 33 663 |
| 10 Part des réassureurs dans les prestations payées | 26 | 3 830 | 239 643 | 491 947 | 264 753 | 735 501 | 24 556 | 110 456 | 40 905 | 0 | 29 475 |
| 11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations | 779 | 5 231 | 260 012 | 74 309 | 8 445 | -391 131 | -6 882 | -17 007 | 126 275 | 0 | -5 117 |
| 12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats | 0 | 421 | 0 | 263 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13 Commissions reçues des réassureurs | 9 | 19 413 | 114 262 | 205 968 | 111 723 | 137 525 | 5 528 | 13 030 | 85 911 | 0 | 9 754 |
| D - Solde de réassurance | 783 | 3 941 | 91 198 | -82 640 | -94 421 | -227 701 | -12 902 | -82 101 | -130 408 | 0 | 448 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D) | 2 031 | 44 364 | 480 005 | 224 639 | -20 066 | 23 566 | -164 | 33 394 | 449 511 | -1 | 595 |
| Hors compte | | | | | | | | | | | |
| 14 Provisions pour primes non acquises à la clôture | -0 | 2 216 | 196 076 | 467 802 | 276 077 | 275 417 | 11 867 | 56 274 | 76 046 | 0 | 86 |
| 15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture | 2 | 3 980 | 183 627 | 420 229 | 265 189 | 270 754 | 11 717 | 53 756 | 73 076 | 0 | 82 |
| 16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture | -0 | 27 417 | 4 597 671 | 1 386 501 | 740 160 | 1 630 992 | 59 586 | 900 821 | 2 633 646 | 0 | 7 007 |
| 17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture | 1 239 | 11 187 | 5 001 187 | 1 267 239 | 720 485 | 1 624 815 | 68 606 | 957 585 | 2 685 839 | 0 | 5 946 |
| 18 Autres provisions techniques à la clôture | 0 | 9 758 | 1 202 561 | 1 717 | 747 | 0 | 0 | 2 576 | 291 232 | 0 | 0 |
| 19 Autres provisions techniques à l'ouverture | 0 | 1 192 | 1 221 325 | 1 717 | 2 057 | 0 | 3 113 | 24 617 | 291 558 | 0 | 0 |

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

| Rubrique | Pertes pécuniaires diverses (31) | Cyber Risques DAB (32) | Cyber Risques Pertes pécuniaires (33) | Transports (34) | Construction dommages (35) | Construction responsabilité civile (36) | Credit (37) | Cautions (38) | Acceptations en réassurance (39) | TOTAUX |
|---|---|------------------------------|--|--------------------|----------------------------------|--|----------------|------------------|--|------------------|
| 1 Primes acquises | 283 845 | 0 | 13 730 | 86 149 | 147 813 | 269 237 | 0 | 18 321 | 695 150 | 9 058 214 |
| 1 a. Primes | 224 722 | 0 | 12 928 | 87 147 | 147 813 | 269 328 | 0 | 20 173 | 668 733 | 9 054 216 |
| 1 b. Variation des primes non acquises | 59 123 | 0 | 852 | -998 | 0 | -91 | 0 | -1 853 | 26 417 | 3 998 |
| 2 Charges des prestations | 29 069 | 0 | 9 986 | 44 365 | 155 994 | 407 304 | 0 | 41 507 | 269 280 | 5 625 178 |
| 2 a. Prestations et frais payés | 60 504 | 0 | 5 144 | 35 646 | 81 708 | 232 620 | 0 | 40 600 | 553 399 | 6 074 616 |
| 2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses | -31 435 | 0 | 4 842 | 8 719 | 74 286 | 174 684 | 0 | 907 | -284 120 | -449 438 |
| A - Solde de souscription | 254 776 | 0 | 3 795 | 41 784 | -8 181 | -138 067 | 0 | -23 186 | 425 871 | 3 433 036 |
| 5 Frais d'acquisition | 204 935 | 0 | 2 894 | 19 253 | 22 611 | 41 333 | 0 | 6 794 | 42 946 | 1 371 027 |
| 6 Autres charges de gestion nettes | 34 466 | 0 | 1 236 | 7 468 | 6 810 | 14 160 | 0 | 79 | 158 766 | 750 425 |
| B - Charges d'acquisition et de gestion nettes | 239 402 | 0 | 4 129 | 26 721 | 29 421 | 55 494 | 0 | 6 873 | 201 712 | 2 121 452 |
| 7 Produits nets des placements | 6 392 | 0 | 452 | 1 751 | 20 552 | 91 414 | -49 | 3 024 | 40 907 | 617 574 |
| 8 Participation aux résultats (et intérêts techniques) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C - Solde financier | 6 392 | 0 | 452 | 1 751 | 20 552 | 91 414 | -49 | 3 024 | 40 907 | 617 574 |
| 9 Part des réassureurs dans les primes acquises | 185 351 | 0 | 10 918 | 31 228 | 62 005 | 107 726 | 1 999 | 11 063 | 17 858 | 3 661 766 |
| 10 Part des réassureurs dans les prestations payées | 32 130 | 0 | 5 214 | 9 815 | -1 718 | -857 | 119 | 29 590 | 4 341 | 2 019 727 |
| 11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations | 11 760 | 0 | 1 907 | 2 465 | 50 785 | 92 180 | 882 | 9 628 | -1 771 | 222 753 |
| 12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats | 2 047 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 730 |
| 13 Commissions reçues des réassureurs | 136 040 | 0 | 2 911 | 7 966 | 5 126 | 8 933 | 592 | 2 475 | 3 374 | 870 541 |
| D - Solde de réassurance | -3 374 | 0 | -885 | -10 981 | -7 812 | -7 469 | -406 | 30 631 | -11 915 | -546 015 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D) | 18 392 | 0 | -767 | 5 832 | -24 862 | -109 616 | -455 | 3 595 | 253 150 | 1 383 143 |
| Hors compte | | | | | | | | | | |
| 14 Provisions pour primes non acquises à la clôture | 237 571 | 0 | 1 410 | 8 836 | -0 | 352 | 0 | 60 331 | 320 513 | 1 990 873 |
| 15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture | 297 219 | 0 | 2 262 | 7 837 | -0 | 261 | 0 | 58 478 | 346 575 | 1 995 045 |
| 16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture | 37 792 | 0 | 21 430 | 60 780 | 689 779 | 2 632 061 | 0 | 34 003 | 559 932 | 16 019 577 |
| 17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture | 73 673 | 0 | 16 042 | 52 065 | 615 492 | 2 457 376 | 0 | 31 770 | 840 541 | 16 431 087 |
| 18 Autres provisions techniques à la clôture | 20 187 | 0 | 156 | 0 | 0 | 0 | 0 | 46 376 | 73 445 | 1 648 755 |
| 19 Autres provisions techniques à l'ouverture | 15 568 | 0 | 702 | 0 | 0 | 0 | 0 | 47 703 | 74 528 | 1 684 080 |

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel*(en milliers d'euros)*

| Rubriques \ Exercices | 2024 | 2023 |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Salaires | 340 050 | 322 949 |
| Pensions et retraites | 43 384 | 40 833 |
| Charges sociales | 115 790 | 110 672 |
| Autres | 45 214 | 38 196 |
| Total | 544 438 | 512 650 |

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

| Rubriques \ Exercices | 2024 | 2023 |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Assurance non-vie | 1 815 040 | 1 675 888 |
| Total | 1 815 040 | 1 675 888 |

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

| Rubriques \ Exercices | 2024 | 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Primes d'assurance directe en France | 8 840 278 | 8 095 121 |
| Primes d'assurance directe dans l'Espace Économique Européen (hors France) | 200 651 | 235 538 |
| Primes d'assurance directe hors Espace Économique Européen | 13 287 | 23 803 |
| Total | 9 054 216 | 8 354 462 |

d) Mouvements de portefeuille*(en milliers d'euros)*

| Rubriques \ Exercices | 2024 | 2023 |
|-------------------------|--------|--------|
| Entrées de portefeuille | 22 111 | 21 561 |
| Sorties de portefeuille | 32 186 | 22 111 |

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat.

2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE

Néant.

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)

| Exercices | 2024 | | | 2023 | | |
|--|-----------------------|--------------------------|----------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| | Afférent à l'exercice | Sur exercices antérieurs | Total | Afférent à l'exercice | Sur exercices antérieurs | Total |
| Impôt | | | | | | |
| Afférent aux opérations ordinaires | 400 077 | -9 192 | 390 885 | 451 269 | -21 821 | 429 448 |
| Afférent aux produits et charges exceptionnels | | | | | | |
| Totaux France | 400 077 | -9 192 | 390 885 | 451 269 | -21 821 | 429 448 |
| Impôt TOM | 23 728 | | 23 728 | 11 202 | 0 | 11 202 |
| Totaux France | 423 805 | -9 192 | 414 612 | 462 471 | -21 821 | 440 650 |

La société est membre du groupe d'intégration fiscal constitué par le groupe AXA.
En 2024, le taux d'impôt à court terme est resté le même que celui en 2023 à 25,83%.

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

| Rubriques \ Exercice | 2024 | 2023 |
|---|------|--------|
| Produits exceptionnels (total) | | |
| Produits exceptionnels (Accord Transition Activité retraite) | 178 | 14 966 |
| Charges exceptionnelles (total) | | |
| Charges exceptionnelles (Accord Transition Activité Retraite) | 178 | 14 966 |

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)

| Rubriques \ Exercice | 2024 | 2023 |
|---|------|------|
| Autres produits non techniques (total) | | |
| - Divers | 0 | 0 |
| Autres charges non techniques (total) | | |
| - Divers | 0 | 0 |

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés

La société AXA France IARD appartient au groupe AXA dont la société mère AXA, située au 25 avenue Matignon - 75008 PARIS est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. La société AXA établit les comptes consolidés dans lesquels les comptes de la société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale.

3/2 Effectif et rémunération

Le personnel d'AXA France IARD est co-employé avec AXA France Vie.

L'effectif moyen était de 13 820 personnes en 2024, dont 3 346 apporteurs commerciaux salariés.

3/3 Crédit bail

Néant.

